

# **DOSSIER D'INSCRIPTION 2023-2024**

Le Dossier d'Inscription comprend :

- |   |          |
|---|----------|
| 1. <a href="#"><u>R.I.B. UniLaSalle</u></a>   | 1 page   |
| 2. <a href="#"><u>Opération Parrainage</u></a>  | 4 pages  |
| 3. <a href="#"><u>Fiche de Renseignements</u></a>   | 1 page   |
| 4. <a href="#"><u>Mandat de Prélèvement SEPA</u></a>  | 2 pages  |
| 5. <a href="#"><u>Acte de Caution Solidaire</u></a>   | 4 pages  |
| 6. <a href="#"><u>Proposition d'Assurance Habitation Étudiant AXA</u></a>   | 2 pages  |
| 7. <a href="#"><u>Attestation de Lecture et d'Acceptation de la Convention de Résidence</u></a>                                     | 1 page   |
| 8. <a href="#"><u>Attestation de Lecture et d'Acceptation de la Charte d'Utilisation des Moyens informatiques et d'Internet</u></a> | 1 page   |
| 9. <a href="#"><u>Convention de Résidence</u></a>   | 20 pages |
| 10. <a href="#"><u>Fiche d'Accueil</u></a>  | 3 pages  |
| 11. <a href="#"><u>CAF - Aides au Logement</u></a>  | 4 pages  |

***Nous vous remercions par avance de ne pas imprimer en recto-verso afin de ne pas oublier de compléter, parapher ou signer certaines pages et de faciliter le traitement de votre dossier d'inscription.***

## VOTRE DOSSIER DE RÉSIDENCE DEVRA COMPRENDRE :

-  La fiche de renseignements complétée et signée avec :
  - Une photo d'identité (Format Passeport : 35 mm x 45 mm), non dématérialisée, de moins d'un an, à coller ;
-  La photocopie recto-verso de votre Carte Nationale d'Identité ou recto de votre Passeport, en cours de validité, pour les ressortissants de l'UE (Union Européenne), l'EEE (Espace Économique Européen) ou Suisse ;
-  Les photocopies des Passeport et Titre de Séjour recto-verso en cours de validité délivré par l'administration française ou les photocopies des Passeport, Visa, et, selon le pays d'origine, de la vignette OFII en cours de validité, pour tout autre ressortissant ;
-  La copie du courrier ou courriel d'admission dans un Etablissement d'Enseignement Supérieur pour l'Année universitaire 2023-2024 ;
-  Le mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé, avec le R.I.B., R.I.P. ou R.I.C.E. du compte à débiter domicilié en France ;  
*Dans le cas où ni vous-même, ni votre Caution Solidaire ne posséderait de compte répondant aux prérequis mentionnés ci-dessus, ces derniers seront à nous remettre dans les 15 jours qui suivront votre entrée dans les lieux.*
-  La fiche de caution solidaire complétée, datée et signée avec les justificatifs correspondants à la situation  
**OU**  
Votre Visa [Visale](#), dispositif mis en place par l'Etat français, ou, la Garantie Loyers impayés proposée par [STUDAPART](#) en partenariat avec [Allianz](#).  
Ce dernier devra impérativement être en place et effectif à l'envoi du dossier d'inscription.
-  L'attestation de Lecture et d'Acceptation de la Convention de Résidence complétée, datée et signée
-  L'attestation de Lecture et d'Acceptation de la Charte d'Utilisation des Moyens informatiques et d'Internet complétée, datée et signée
-  Une Attestation d'assurance habitation « risques locatifs » où figurent vos Prénom et Nom, et, adresse de la Résidence ou la Proposition d'Assurance Habitation Étudiant [AXA](#) complétée, paraphée, datée et signée, si vous optez pour cette dernière
- Le règlement du premier mois d'un montant de 429 €, 465 €, 495 €, 530 €, 535 €, 540 €, 555 €, 585 €, 620 €, 635 €, 650 €, 665 €, 680 € ou 695 €, en fonction de votre souhait d'appartement et des disponibilités qui vous auront été indiquées ; les prélèvements ne commençant qu'à partir du 5 du 2<sup>nd</sup> mois suivant votre entrée dans les lieux.

**1. En cas d'envoi en version dématérialisée via [WeTranfer\\*](#), exclusivement sur l'adresse électronique dédiée : [dossier.residence-cergy@unilasalle.fr](mailto:dossier.residence-cergy@unilasalle.fr), le règlement devra être effectué par virement (R.I.B. ci-joint) avec comme libellé « les NOM et Prénom de l'étudiant - Loyer 1<sup>er</sup> mois » et le justificatif joint**

*\* Site web fondé sur le cloud permettant d'envoyer gratuitement des fichiers jusqu'à 2 Go*

**2. En cas d'envoi par courrier postal, le chèque de règlement est à établir à l'ordre de : UniLaSalle**

- 43 € facturés directement sur votre 1<sup>ère</sup> facture, si vous optez pour l'assurance habitation que nous proposons ; l'attestation vous parviendra par envoi séparé dans les 15 jours ouvrés suivants votre entrée dans les lieux**
- 70 € de caution facturés directement sur votre 1<sup>ère</sup> facture, si vous désirez une clef du local 2 roues ; remboursés à la restitution + Attestation d'Assurance 2 roues**

**VOTRE DOSSIER COMPLET DEVRA ÊTRE EN NOTRE POSSESSION, AU PLUS TARD DANS LES 5 JOURS OUVRÉS APRÈS LE PAIEMENT EN LIGNE, EN PRIVILEGIANT UNE VERSION DEMATERIALISÉE VIA [WeTranfer\\*](#), EXCLUSIVEMENT SUR L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE DÉDIÉE : [dossier.residence-cergy@unilasalle.fr](mailto:dossier.residence-cergy@unilasalle.fr), AU FORMAT PDF UNIQUEMENT.**

*\* Site web fondé sur le cloud permettant d'envoyer gratuitement des fichiers jusqu'à 2 Go*

**TOUT DOSSIER NON REÇU DANS CE DÉLAI SERA CONSIDÉRÉ COMME ANNULÉ.**

**LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITÉS.**

**UNE CONFIRMATION D'ACCEPTATION DU DOSSIER VOUS SERA ENVOYÉE PAR COURRIEL APRÈS ÉTUDES DE CE DERNIER.**



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE *BANK ACCOUNT FILES*

**INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE**

**Titulaire**  
**Account Owner**

**Rue Pierre Waguet  
60026 BEAUVAIS Cedex  
FRANCE**

**RIB**  
*National Bank Account Number*

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
<b>18706</b>	<b>00000</b>	<b>03739000160</b>	<b>54</b>

**IBAN**  
*International Bank Account Number*

**FR76 1870 6000 0003 7390 0016 054**

**BIC**  
*Bank Identifier Code*

**AGRIFRPP887**

**Domiciliation**  
**Bank Address**

**CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE  
CAE 60 BEAUVAIS**



## OPÉRATION PARRAINAGE 2023-2024

PARRAIN

FILLEUL

**PARTAGEZ UN BON PLAN !**

**ET RECEVEZ 75 € \* !**

\* règlement du parrainage ci-dessous ou sur le site internet [www.lasalle-cergy.com](http://www.lasalle-cergy.com)

GRÂCE À  
MON PARRAIN

JE REÇOIS UNE  
RÉDUCTION DE 75 €\*  
ET JE PEUX DEVENIR PARRAIN À MON TOUR...\*

**RIEN DE PLUS SIMPLE POUR EN BÉNÉFICIER :**

- ★ Choisir un ou plusieurs filleuls\* n'ayant jamais souscrit de convention de résidence au préalable au sein de la résidence
- ★ Compléter le bulletin de parrainage
- ★ Demander à votre ou vos filleuls\* de compléter le bulletin et de le joindre impérativement à son dossier d'inscription
- ★ Votre filleul recevra une réduction de 75 € son 6<sup>ème</sup> mois de présence
- ★ Vous recevrez également une réduction de 75 € le 6<sup>ème</sup> mois de présence de votre filleul

JE REÇOIS UNE  
RÉDUCTION DE 75€\*  
ET JE PEUX CUMULER JUSQU'À 3 FILLEULS...\*

GRÂCE À  
MON FILLEUL

\* règlement du parrainage ci-dessous ou sur le site internet [www.lasalle-cergy.com](http://www.lasalle-cergy.com)



## BULLETIN DE PARRAINAGE

Complétez lisiblement ce bulletin et transmettez-le à votre filleul. Il devra déposer le présent bulletin complété lisiblement avec son dossier d'inscription complet, sur notre site internet.

### PARRAIN

NOM : .....

Prénom : .....

Tél. : .....

Courriel : .....

Date : .....

Signature :

### FILLEUL

NOM : .....

Prénom : .....

Tél. : .....

Courriel : .....

Date : .....

Signature :

### Plusieurs filleuls à parrainer ?

Téléchargez d'autres bulletins de parrainage sur notre site internet ou photocopiez ce bulletin.

## **RÈGLEMENT OPÉRATION PARRAINAGE ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

La Résidence Jean-Baptiste de La Salle de Cergy propose une Opération de Parrainage pour l'Année Universitaire 2023-2024 permettant d'offrir aux résidents déjà titulaires d'une convention de résidence une réduction de loyer d'une valeur de 75 € par « filleul » qui signerait une convention de résidence pour 10 mois minimum. Le « filleul » en étant présenté par son « parrain » reçoit à son tour une réduction de loyer d'une valeur de 75 € (*offre non cumulable avec toute autre offre promotionnelle ou spéciale*).

Sera défini comme « parrain », tout résident :

- ayant signé une convention de résidence dont la date de signature est antérieure à la date du parrainage ;
- ayant réglé le 1<sup>er</sup> mois de redevance mensuelle ;
- étant à jour de ses redevances mensuelles.

Sera défini comme « filleul », tout nouveau résident :

- n'ayant jamais souscrit de convention de résidence au préalable au sein de la résidence ;
- justifiant de son statut d'étudiant.

La participation à l'Opération de Parrainage pour l'Année Universitaire 2023-2024 implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### Article 1 : Mise en place

L'Opération de Parrainage pour l'Année Universitaire 2023-2024 est mise en place à compter du **05/06/23** et jusqu'au **31/10/23**.

La Résidence Jean-Baptiste de La Salle de Cergy se réserve la possibilité d'arrêter ladite Opération de Parrainage, sans préavis, sans pour autant porter préjudice aux droits en cours préalablement à l'interruption dudit dispositif.

### Article 2 : Conditions d'éligibilité du « parrain »

Le parrainage est ouvert à tout résident, titulaire d'une convention de résidence au sein de la résidence.

Le « parrain » doit être à jour de ses redevances mensuelles pour pouvoir être éligible.

Si plusieurs résidents souhaitent devenir « parrain » d'un même « filleul », celui qui répond à l'ensemble des conditions définies et dont le bulletin de parrainage sera transmis, avec le dossier d'inscription complet de son « filleul », sera considéré comme « parrain ».

### Article 3 : Conditions d'éligibilité du « filleul »

Le parrainage est ouvert à tout étudiant, signant une convention de résidence au sein de la résidence à la condition expresse de ne jamais avoir été locataire de la résidence à la date du parrainage ou antérieurement à celui-ci.

### Article 4 : Validité du parrainage

Pour bénéficier des remises, le bulletin de parrainage complété devra joint à l'envoi du dossier d'inscription complet par le « filleul » à la résidence.

Tout envoi du bulletin de parrainage ultérieurement ne pourra être traité et pris en compte.

Tout bulletin de parrainage illisible ou incomplet ne sera ni traité, ni pris en compte.

La Résidence Jean-Baptiste de La Salle de Cergy contrôlera l'exactitude des renseignements fournis par les « parrains » et « filleuls » pour validation ou non des rétributions mentionnées ci-dessous. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de ces rétributions.

L'annulation d'une convention de résidence du « parrain » ou du « filleul » entraînera l'invalidité du parrainage.

### Article 5 : Rétribution du « parrain »

Le « parrain » se verra attribuer une rétribution de 75 € par « filleul », sous forme d'une réduction de loyer, le 6<sup>ème</sup> mois de présence dudit « filleul », sous réserve de l'acceptation de son dossier d'inscription, de la signature de la convention de résidence et du paiement effectif des 5 premiers mois de redevance mensuelle.

### Article 6 : Rétribution du « filleul »

Le « filleul » se verra attribué, sous réserve de l'acceptation de son dossier d'inscription, de la signature de la convention de résidence associée et du paiement effectif des 5 premiers mois de redevance mensuelle, une rétribution de 75 €, sous forme d'une réduction de loyer, le 6<sup>ème</sup> mois de présence.

### Article 7 : Nature de la rétribution

Il s'agit d'une réduction de loyer de 75 € qui sera appliquée le 6<sup>ème</sup> mois de présence suivant la signature de la convention de résidence par le « filleul ».

### Article 8 : Nombre de parrainage

Un même « parrain » peut parrainer trois « filleuls » maximums et un « filleul » ne peut être parrainé qu'une seule fois par un seul « parrain ».

### Article 9 : Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

### Article 10 : Informatique et Libertés

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage.



*Coller ici  
votre photo d'identité,  
de moins d'un an,  
au format adéquat*

**MERCI DE NE PAS  
UTILISER  
D'AGRAFE**

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

### ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ EN 2023-24 :

- CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ     CY EPSS     CY ILPES     CY IUT  
 CY TECH     EBI     ECAM-EPMI     ENSEA     ESPTA  
 ESSEC     HOLISTEA     AUTRE (À préciser) : \_\_\_\_\_

### ANNÉE D'ÉTUDE EN 2023-24 :

- 1<sup>ère</sup> Prépa     2<sup>ème</sup> Prépa     1<sup>ère</sup> Ingénieur     2<sup>ème</sup> Ingénieur     3<sup>ème</sup> Ingénieur     BTS  
 Licence     Mastère     Doctorat     AUTRE (À préciser) : \_\_\_\_\_

NOM (en lettres capitales) : \_\_\_\_\_

PRÉNOMS : \_\_\_\_\_

(souligner le prénom usuel)

NATIONALITÉ :     FRANÇAISE     AUTRE (À préciser) : \_\_\_\_\_

SEXE :     MASCULIN     FÉMININ

DATE DE NAISSANCE :     J  J  M  M  A  A  A  A

LIEU DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

(Ville + N° Département ou Pays)

N° SÉCURITÉ SOCIALE DU RÉSIDANT \* : \_\_\_\_\_ Clé : \_\_\_\_\_

N° D'ALLOCATAIRE CAF DU RÉSIDANT \* : \_\_\_\_\_ (\* Si connu lors de l'inscription)

N° DE PORTABLE DU RÉSIDANT : + INDICATIF PAYS . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_

COURRIEL DU RÉSIDANT : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

SITUATION DE FAMILLE :     CÉLIBATAIRE     MARIÉ(E)     AUTRE (À préciser) : \_\_\_\_\_

FUMEUR :     OUI     NON

PROFESSION DU PÈRE : \_\_\_\_\_

PROFESSION DE LA MÈRE : \_\_\_\_\_

ADRESSE POSTALE : \_\_\_\_\_

N° DE TÉLÉPHONE	PÈRE	MÈRE
DOMICILE	_____ . _____ . _____ . _____ . _____	_____ . _____ . _____ . _____ . _____
TRAVAIL	_____ . _____ . _____ . _____ . _____	_____ . _____ . _____ . _____ . _____
PORTABLE	_____ . _____ . _____ . _____ . _____	_____ . _____ . _____ . _____ . _____
COURRIEL	_____	_____

**LE RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE MENSUELLE S'EFFECTUERA EXCLUSIVEMENT PAR PRÉLÈVEMENT**  
(Joindre à votre dossier d'inscription l'imprimé prévu à cet effet, en l'ayant complété, daté et signé, et, en y joignant obligatoirement le R.I.B., R.I.P. ou R.I.C.E. du compte à débiter).

SIGNATURE DU LOCATAIRE

SIGNATURE DES PARENTS  
OU TUTEURS LÉGAUX

SIGNATURE DE  
LA CAUTION SOLIDAIRE

Ne rien inscrire ci-dessous

<input type="checkbox"/> FR	<input type="checkbox"/> PIR	<input type="checkbox"/> PHOR	<input type="checkbox"/> CAEES	<input type="checkbox"/> REG 1ML	<input type="checkbox"/> REG ASS AXA	<input type="checkbox"/> REG L2R
<input type="checkbox"/> PRLV SEPA	<input type="checkbox"/> RIB	<input type="checkbox"/> RIBCS	<input type="checkbox"/> FCTCS	<input type="checkbox"/> BSCS	<input type="checkbox"/> AJRCS	<input type="checkbox"/> AICS
<input type="checkbox"/> CS	<input type="checkbox"/> PICS	<input type="checkbox"/> ASS AXA	<input type="checkbox"/> ASS PERSO	<input type="checkbox"/> AUTRE : _____		
<input type="checkbox"/> ALACR	<input type="checkbox"/> ALACUMII					
<input type="checkbox"/> St.-565	<input type="checkbox"/> St.-620	<input type="checkbox"/> St.-635	<input type="checkbox"/> St.-650	<input type="checkbox"/> St.-665	<input type="checkbox"/> St.-680	<input type="checkbox"/> St.-695
<input type="checkbox"/> T2-530	<input type="checkbox"/> T2-535	<input type="checkbox"/> T3-540	<input type="checkbox"/> T3-555	<input type="checkbox"/> T4-429	<input type="checkbox"/> T4-495	<input type="checkbox"/> T5-465
<input type="checkbox"/> CAF	<input type="checkbox"/> CAF.FR	<input type="checkbox"/> PARRAIN	<input type="checkbox"/> FILLEUL			



# NOTE EXPLICATIVE POUR COMPLETER LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

**NOM du Résident :** *Inscrire le NOM du Résident*

**Prénom du Résident :** *Inscrire le Prénom usuel du Résident*

INDIQUEZ LES PRÉNOM, NOM ET ADRESSE FIGURANT  
SUR LE RIB, RIP OU RICE DU COMPTE À DÉBITER

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA 2023-2024

<b>N° RUM (Référence Unique de Mandat)</b> Ne rien inscrire ci-dessous - Réservé au Service Financier de l'Institut Polytechnique UniLaSalle	<b>N° ICS (Identifiant Créancier SEPA)</b>
	F R 2 3 Z Z Z 4 3 8 8 1 2

<b>PRÉNOM, NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR</b> (EN MAJUSCULES)	<b>NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</b>
<i>PRÉNOM ET NOM</i>	Institut Polytechnique UniLaSalle
<i>ADRESSE</i>	Service Financier
<i>CODE POSTAL</i>	19, Rue Pierre Waguet
<i>VILLE</i>	6 0 0 2 6 BEAUVAIS CEDEX
<i>PAYS</i>	FRANCE

INDIQUEZ LES ÉLÉMENTS FIGURANTS  
SUR LE RIB, RIP OU RICE DU COMPTE À DÉBITER

### COMPTE À DÉBITER

<b>BIC</b> (Bank Identifier Code)	<b>Numéro d'Identification International du Compte Bancaire - IBAN</b> (International Bank Account Number)
	FR

<b>NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE (EN MAJUSCULES)</b>	<b>Paiement récurrent/répétitif</b> <input checked="" type="checkbox"/>
<i>NOM DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE</i>	Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
<i>ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE</i>	À : <i>Indiquez le lieu de signature</i>
<i>VILLE</i>	Date : <i>Indiquez la date de signature</i>
FRANCE	Signature du titulaire du compte à débiter : <i>Apposez la signature</i>

En signant ce mandat, vous autorisez l'Institut Polytechnique UniLaSalle à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Institut Polytechnique UniLaSalle. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date du débit de votre compte, pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois, en cas de prélèvement que vous estimez non autorisé ou mal exécuté. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition pour des motifs légitimes, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

INDIQUEZ LES NOM ET ADRESSE DE LA BANQUE OU  
SA DOMICILIATION FIGURANT SUR  
LE RIB, RIP OU RICE DU COMPTE À DÉBITER





**Notice explicative**

- ① *Indiquer les Prénom et NOM du locataire*
- ② *Indiquer la date signature de la Convention de Résidence*
- ③ *Indiquer le montant en chiffres et en toutes lettres de la redevance mensuelle*
- ④ *Indiquer les Prénom et NOM de la caution solidaire*
- ⑤ *Indiquer le montant en chiffres de la redevance mensuelle multiplié 10 mois*
- ⑥ *Indiquer le montant en chiffre de la redevance mensuelle*
- ⑦ *Le caution solidaire doit recopier de façon manuscrite « la mention » dans son intégralité, sans rature, ni correcteur*
- ⑧ *Signature à apposer par la caution solidaire*

# ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE

(Articles 2292 et 2098 du Code Civil)

## JUSTIFICATIFS À FOURNIR

-  La photocopie recto-verso de sa Carte Nationale d'Identité ou recto de son Passeport, en cours de validité, pour les ressortissants de l'UE (Union Européenne), l'EEE (Espace Économique Européen) ou Suisse ;
-  Les photocopies de ses Passeport et Titre de Séjour recto-verso en cours de validité délivré par l'Administration Française, pour tout autre ressortissant ;
-  Son Relevé d'Identité Bancaire ou Postal d'un établissement bancaire domicilié en France ;
-  La photocopie de **deux** justificatifs différents de domicile (Quittance de loyer, facture d'eau, électricité, gaz, téléphone fixe ou portable, ou, Taxe foncière) de moins de 3 mois où figurent ses nom et prénom ;
-  Le justificatif d'impôt sur le revenu de la dernière année fourni par la Direction Générale des Finances Publiques, ou, la photocopie des 4 pages du dernier avis annuel d'imposition ou de non-imposition délivré par l'Administration Fiscale Française, où figurent ses nom et prénom.

↓ **En fonction de votre situation, vous devez nous fournir également les pièces ci-dessous** ↓

<b>Salariés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> La photocopie de ses 3 derniers bulletins de salaire ;</li> <li> <u>En cas d'embauche de moins d'un an</u>, une attestation de fin de période d'essai.</li> </ul>
<b>Gérants ou Dirigeants de société</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Un Extrait Kbis de moins de 3 mois ;</li> <li> La photocopie de ses 3 derniers bulletins de salaire, <u>si le gérant est salarié</u> ;</li> <li> Une Attestation d'un expert-comptable indiquant le résultat de l'exercice comptable N-1 (Attestation de moins de 2 mois par rapport à la date d'effet prévisionnelle de la convention de résidence) ;</li> <li> Une Attestation d'un expert-comptable indiquant le résultat de l'exercice comptable en cours (Attestation de moins de 2 mois par rapport à la date d'effet prévisionnelle de la convention de résidence).</li> </ul>
<b>Artisans, Commerçants ou Professions libérales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> La photocopie de <u>sa carte d'artisan en cours de validité</u> ;</li> <li> Un extrait Kbis <u>de moins de 3 mois, pour les commerçants</u> ;</li> <li> La photocopie de sa carte professionnelle <u>en cours de validité, pour les professions libérales</u> ;</li> <li> La déclaration URSSAF <u>pour les micro-entrepreneurs</u> ;</li> <li> Une Attestation d'un expert-comptable indiquant le résultat de l'exercice comptable N-1 (<u>Attestation de moins de 2 mois par rapport à la date d'effet prévisionnelle de la convention de résidence</u>) ;</li> <li> Une Attestation d'un expert-comptable indiquant le résultat de l'exercice comptable en cours (<u>Attestation de moins de 2 mois par rapport à la date d'effet prévisionnelle de la convention de résidence</u>).</li> </ul>
<b>Retraités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> La photocopie de l'attestation indiquant la date d'ouverture des droits à la retraite ;</li> <li> La photocopie de ses derniers bulletins de pension des différents organismes de retraite.</li> </ul>



**ASSURANCE HABITATION ÉTUDIANT RESPONSABILITÉ CIVILE ET DOMMAGES**  
**Bulletin d'adhésion au contrat Institut Polytechnique UniLaSalle n° 6626733204**

**ADHÉRENT (À remplir au nom de l'étudiant, même si mineur)**

Je soussigné, (NOM, Prénom) : \_\_\_\_\_  
Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Tél : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**Déclare adhérer au contrat souscrit par le cabinet MARTY pour le compte de l'Institut Polytechnique UniLasalle, auprès de la Compagnie AXA pour la chambre désignée ci-dessous**

**NATURE DU RISQUE**

Adresse : <b>RÉSIDENCE J.-B. DE LA SALLE 15, BOULEVARD DU PORT 95000 CERGY</b>	Chambre n° : _____ (Si connu à l'envoi du Dossier d'Inscription)
--	---

**CONDITIONS TARIFAIRES**

**Cotisation forfaitaire du 01/09/2023 au 31/08/2024 : 43 € pour une chambre  
Facturée directement sur votre 1<sup>ère</sup> facture**

**GARANTIES**

Incendie et événements assimilés  
Événements climatiques  
Dégât des eaux  
Vol  
Vandalisme  
Catastrophes naturelles et/ou technologiques  
Frais supplémentaires  
Attentats et actes de terrorisme  
Bris des glaces  
Responsabilité vie privé  
Responsabilité d'occupant ou non occupant  
Défense recours

**LIMITES DE GARANTIES**

Les limites de garanties sont reprises sur le tableau ci-joint.  
Le contenu assuré est garanti à concurrence d'un capital de 6 000 €.  
Vous bénéficiez d'une indemnisation en valeur à neuf à concurrence de 2 000 € pour votre matériel informatique de moins de deux ans.  
Les objets de valeur ne sont pas couverts.  
La franchise du contrat est de 0,142 fois l'indice FNB (1 142,80 € Octobre 2022) soit 162,28 € sauf pour :  
Événements climatiques : 228 € - Inondations : 380 € -  
Catastrophes naturelles : Franchise légale

- Je reconnais avoir pris connaissance du résumé des garanties ci-dessus**  
 **J'autorise l'Institut Polytechnique UniLaSalle à prélever le montant de 43 €, sur ma 1<sup>ère</sup> facture, sur le compte bancaire mentionné sur le mandat de prélèvement SEPA que j'ai fourni**

Fait en 2 exemplaires (dont 1 vous revenant)

Fait à \_\_\_\_\_, Le ...../...../.....

**Signature**

*précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »*

Le présent document comporte une suite page 2

Références aux Evénements et aux Frais garantis	Biens, Responsabilités et Dommages	Limites de garantie par sinistre
Incendie et événements assimilés	Mobilier (2) (3)	6 000 €
Evénements Climatiques	Mobilier (2)	6 000 €
Dégâts des eaux	Mobilier (2) (3)	6 000 €
	Recherche de fuite	3 000 € par sinistre
Bris des glaces	/	Valeur de remplacement
Vol et vandalisme (1)	Détériorations mobilières et mobilier (2)	6 000 €
Frais consécutifs	/	Limités à 5% de l'indemnité
Catastrophes naturelles	Mobilier personnel (2)	6 000 €
Responsabilité civile vie privée	Dommages corporels	20 000 000 € (non indexés)
	Dommages matériels et immatériels	1 500 000 € dont 300 000 € en dommages immatériels 300 000 € pour les dommages matériels et immatériels causés aux biens confiés lors de stages d'études rémunéré ou non La garantie responsabilité vie privée est étendue aux dommages causés aux tiers lors de la pratique de l'activité de baby sitting
Responsabilité en votre qualité d'occupant	Recours des voisins et des tiers ou des locataires	3 000 000 € (non indexés) dont 300 000 € en dommages immatériels
	Responsabilité locative	20 000 000 € (non indexés)
Défense recours	/	30 000 € Les recours doivent être d'un montant supérieur à 350 €

Dans tous les cas, la garantie « responsabilité civile » est limitée à 20 000 000 € (non indexé) tous dommages confondus, sauf lorsque le présent tableau indique un plafond de garantie inférieur.

- (1) Nous garantissons le vol, la tentative de vol et le vandalisme commis à l'intérieur de vos locaux privés clos et couverts, dès lors que ces actes ont été commis suite à :
- Une effraction caractérisée, une agression, l'utilisation d'une fausse qualité ou d'une fausse identité ayant permis l'introduction par ruse dans les lieux et la réalisation du vol.
- (2) L'indemnisation du contenu : le contenu est estimé d'après sa valeur de remplacement au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté.
- (3) Les meubles et objets confiés par le bailleur sont garantis en incendie et dégâts des eaux dans la limite de 2 000 €



NOM du Résidant : \_\_\_\_\_

Prénom du Résidant : \_\_\_\_\_

**ATTESTATION DE LECTURE ET D'ACCEPTATION DE  
LA CONVENTION DE RÉSIDENCE 2023-2024**

*À retourner avec le Dossier d'Inscription*

*La réservation **ne sera effective** qu'après étude du dossier d'inscription. Une confirmation d'acceptation sera envoyée par courriel.*

Le futur résidant et sa caution solidaire doivent respectivement :

- ✓ recopier ***lisiblement, intégralement, sans abréviation, sans rature, ni correcteur, de leur main*** la formule suivante : « ***Je soussigné, (Prénom et NOM), atteste avoir personnellement reçu et pris connaissance des 20 pages de la présente Convention de Résidence 2023-2024 et m'engage à me conformer strictement à toutes ses dispositions, et ce, sans bénéfice de discussion - Bon pour Accord , Lu et approuvé*** » ;
- ✓ dater et apposer leur signature.

**LE RÉSIDANT**

**LA CAUTION SOLIDAIRE**

Mention manuscrite : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Mention manuscrite : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le ...../...../.....

Fait à \_\_\_\_\_, le ...../...../.....

SIGNATURE

SIGNATURE



NOM du Résidant : \_\_\_\_\_ Prénom du Résidant : \_\_\_\_\_

## **ATTESTATION DE LECTURE ET D'ACCEPTATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET D'INTERNET 2023-2024**

**À retourner avec le Dossier d'Inscription**

Je soussigné(e), (Prénom et NOM) \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des moyens informatique et d'internet 2023-2024.

Je demande l'autorisation de pouvoir accéder à ses ressources et je m'engage à respecter les règles de bon usage prévues dans cette charte, ainsi que toutes les modifications qui pourraient m'être signifiées par le biais d'une note administrative et/ou par l'entremise d'un affichage, sans aucune réserve.

Je suis conscient qu'il est interdit de pirater ou de télécharger illégalement.

Fait à \_\_\_\_\_, le ...../...../.....

**SIGNATURE DU LOCATAIRE**

précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord - Lu et approuvé »

Fait à \_\_\_\_\_, le ...../...../.....

**SIGNATURE DES PARENTS OU TUTEURS LÉGAUX**

précédée(s) de la mention manuscrite « Bon pour accord - Lu et approuvé »

## CONVENTION DE RÉSIDENCE

La gestion de la **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** est placée sous la responsabilité de l'**Institut Polytechnique UniLaSalle – SIRET n° 780-507-190-00012**, établissement d'enseignement supérieur à but non lucratif, dont le siège social est à BEAUVAIS (Oise).

L'**Institut Polytechnique UniLaSalle** fondé en 1854 par les Frères des Ecoles Chrétiennes et rattaché à l'Institut Catholique de Paris, participe au service public d'éducation et de formation. Il relève du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, conformément à la loi du 31 décembre 1984 et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. A ce titre, l'**Institut Polytechnique UniLaSalle** réserve les logements de la Résidence au seul bénéfice des étudiants de l'enseignement supérieur.

Cette Convention entre le locataire principal (l'**Institut Polytechnique UniLaSalle**) et le résidant, obéit à des règles qui lui sont propres (Art. 1717 du Code Civil), et, par conséquent, n'est pas soumise aux dispositions propres aux baux d'habitation (Loi de 1989) et à la location meublée. Elle a pour but de définir les droits et obligations des étudiants, attributaires des logements de la **Résidence Jean-Baptiste de La Salle**.

L'implantation même de la Résidence, dans une localité à proximité de PARIS, impose des règles particulières dont le seul but est d'assurer la sécurité des personnes, et de respecter le voisinage immédiat (environnement pavillonnaire proche).

La Résidence représente un lieu de vie où chacun doit pouvoir trouver l'ambiance et la tranquillité indispensable à la conduite de ses études.

Les valeurs auxquelles l'**Institut Polytechnique UniLaSalle** est attaché doivent guider le comportement de chacun :

- Respect mutuel entre les résidents,
- Respect des biens individuels et collectifs,
- Intégrité morale et probité.

A ce titre, conformément à la convention de résidence précisée ci-dessus, tout résidant est responsable de son logement et de ce qui s'y vit et devra le cas échéant assumer ses responsabilités.

Le non-respect de la Convention de Résidence donnera lieu à l'application de sanctions.

Le Responsable de la Résidence ou son Représentant sont chargés, au nom de la Direction, de faire respecter l'application de cette Convention.

En fonction de la gravité des faits, le Responsable de la Résidence ou son Représentant peut être amené à :

- Avertir oralement et rappeler au règlement,
- Avertir les parents du ou des contrevenants par courrier explicatif,
- Prendre directement une sanction d'exclusion temporaire ou définitive de la Résidence.

Tout litige né de l'exécution de la présente Convention sera de la compétence des tribunaux du lieu où est située la Résidence, en application de l'article 46 du Nouveau Code de Procédure Civile.

La présente Convention de Résidence vaut également Règlement intérieur et équivaut Contrat de Location.

### **1) ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE**

La **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** est organisée en appartements de 1, 2, 3, 4 ou 5 chambres.

*Pour rendre les conditions de vie encore plus agréables et pratiques au sein de la colocation, nous vous conseillons de prévoir l'ajout des éléments suivants, à convenir avec les autres colocataires : Grand congélateur et aspirateur.*

*L'éclairage dans les chambres étant indirect c'est-à-dire sans plafonnier, nous vous recommandons de prévoir en complément de l'éclairage existant une lampe de bureau.*

**Art.1.1** Les appartements ne sont pas mixtes. La répartition tient compte de ce critère d'affectation. La mixité ne sera tolérée que dans la mesure où la Direction obtiendra une autorisation écrite des parents de tous les occupants le même appartement.

**Art.1.2** La répartition des résidents par appartement est à la charge du Responsable de la Résidence.

**Art.1.3** Le plan d'occupation des locaux est établi au début de chaque rentrée universitaire.

**Art.1.4** Le résidant admis signataire d'un contrat bénéficie d'un droit d'occupation personnel et incessible. Il ne peut donc pas se dessaisir de ce droit en prêtant sa chambre.

Art.1.5 En cas de mésentente ou d'incompatibilité au sein d'un appartement, le Responsable de la Résidence pourra exiger le déménagement du ou des résidents dans un nouvel appartement au regard des disponibilités, et ce, sans bénéfice de discussion quant à la décision.

Art.1.6 **L'hébergement de non-résidents, même occasionnel, est strictement interdit** sauf accord exceptionnel du Responsable de la Résidence. Toute dérogation à cette règle est sanctionnée :

- par la facturation de notre intervention pour un montant de **150 €**, imputée sur la facture du mois suivant l'infraction ou sur le dépôt de garantie ;
- et éventuellement par l'exclusion immédiate et définitive du ou des résidents ayant hébergé un non-résident.

Art.1.7 Lorsque des raisons impératives (sécurité des biens et des personnes, entretien et/ou maintenance préventive et/ou curative, contact avec les résidents, non-respect du règlement intérieur, comportements des résidents) le nécessitent, **seul le Responsable de la Résidence ou son Représentant accompagné, si besoin, du personnel habilité peut pénétrer dans les appartements.** Le Responsable de la Résidence ou son Représentant peuvent demander à tout moment l'ouverture de la porte afin de faire cesser un trouble au sein de la Résidence.

Art.1.8 A chaque période de vacances scolaires, les appartements et chambres seront visités, par le Responsable de la Résidence ou à son Représentant, pour remplir les obligations de contrôle et d'entretien.

Art.1.9 Il sera remis à son arrivée à chaque résident des originaux des clefs des appartement et chambre qu'il occupera ainsi qu'un badge magnétique permettant l'accès aux parties communes des bâtiments.

**La copie ou duplication des clefs est interdit.**

**Le prêt temporaire des clefs aux non ayant-droits est également interdit.**

Toute perte ou détérioration, de clef ou de badge magnétique, sera immédiatement signalée par le résident au Responsable de la Résidence ou à son Représentant.

La fourniture d'une nouvelle clef d'appartement ou de chambre, ou, d'un nouveau badge sera à la charge du résident (**Cf. Annexe 4**) et sera imputé directement sur sa facture mensuelle.

Tout vol de la clef de l'appartement sera également immédiatement signalé par le résident au Responsable de la Résidence ou à son Représentant, et, entrainera obligatoirement, pour des raisons de sécurité, le changement du cylindre dudit appartement. Ce dernier sera à la charge du résident et sera imputé directement sur sa facture mensuelle.

Art.1.10 En cas d'oubli, perte ou vol entre 20h et 8h, les week-ends et jours fériés, le résident devra contacter l'accueil de la résidence, en laissant si besoin un message.

Le montant de l'intervention (**Cf. Annexe 4**) sera imputé directement sur sa facture mensuelle.

***L'assurance contractée par la Résidence Jean-Baptiste de La Salle ne porte que sur ses biens propres et sa responsabilité civile.***

***La Résidence Jean-Baptiste de La Salle décline toute responsabilité en cas de vols, pertes et détériorations qui pourraient se produire au détriment des biens personnels des résidents. Ces derniers sont couverts par leur assurance multirisque habitation personnelle (cf. Article 5).***

#### Art.1.11 ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES LOCAUX

Le nettoyage des espaces privatifs est à la charge exclusive des occupants.

Le nettoyage des espaces semi-privatifs est collectivement à la charge des colocataires.

Les espaces semi-privatifs doivent être également maintenus collectivement en bon état d'usage.

Les résidents dans le cadre du « tri sélectif » doivent trier et déposer **quotidiennement** leurs ordures, impérativement conditionnées avec des sacs poubelles **fermés, obligatoirement dans les containers prévus à cet effet.**

Elles ne doivent être ni déposées ou stockées à l'intérieur des appartements, à l'extérieur sur les balcons des appartements, sur les paliers ou dans les couloirs.

**Aucun déchet ne devra être déposé hors des containers ou devant la résidence au niveau de la poubelle municipale.**

- 1.11.1 Les appartements doivent être tenus dans le plus grand état de propreté. L'entretien régulier est à la charge des occupants.  
Le Responsable de la Résidence ou son représentant, pourra vérifier la bonne application de cette règle.
- 1.11.2 En cas de négligences répétées, une facturation de **150 €** par locataire ou colocataire de l'appartement, et, par négligence répétée sera appliquée et imputée sur la facture du mois suivant l'infraction ou sur le dépôt de garantie.
- 1.11.3 En cas de négligences répétées ou de faute entraînant l'exclusion temporaire ou définitive de la Résidence, le résidant se verra automatiquement refuser toute demande de logement pour les années à venir.

## **2) DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

En cas de non-respect de la Convention de Résidence ou d'atteinte à l'image de la Résidence et en fonction de la gravité des faits, le Responsable de la Résidence ou son Représentant peut être amené à :

- facturer son intervention pour un montant de **150 €** et imputée sur la facture du mois suivant l'infraction ou sur le dépôt de garantie.
- prendre directement une sanction d'exclusion temporaire ou définitive de la Résidence.

### **Art.2.1 COMPOTEMENT GÉNÉRAL**

- 2.1.1 Le **calme absolu** doit régner dans la Résidence, **avec une tolérance jusqu'à 21h**.  
Les bâtiments de la Résidence sont de construction particulièrement sonore : sont donc à éviter tous les bruits susceptibles de nuire au calme et à la tranquillité (conversations à voix haute, claquements des portes, etc.).  
**Chacun doit être sensibilisé à ces consignes et veiller, à ce que le volume sonore de musique ne constitue pas une nuisance pour les autres.**  
*En cas d'intervention du Responsable de la Résidence ou son Représentant, pour tapage diurne ou nocturne, une facturation de **150 €** par locataire ou colocataire sera appliquée et imputée sur la facture du mois suivant l'infraction ou sur le dépôt de garantie.*  
**Aucun avertissement préalable ne sera effectué.**
- 2.1.2 La **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** ainsi que les locaux mis à disposition sont équipés de systèmes de sécurité conformes à la réglementation en vigueur tels qu'extincteurs, dispositifs d'alarmes incendie et portes coupe-feu.  
Tous les équipements et matériels précités sont placés sous la responsabilité des résidents.  
**Toute utilisation abusive, simple déménagement ainsi que toute disparition ou détérioration de l'un ou de l'autre de ces dispositifs de sécurité sera considéré comme un incident grave et sera facturé.**
- 2.1.3 La Résidence est un cadre de vie sain qui doit participer à l'épanouissement de l'ensemble des étudiants qui y résident.  
L'introduction, la possession, la vente ou l'achat, la consommation de toutes substances toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue ou autres produits) est rigoureusement prohibée.  
Tout résidant qui contreviendrait à cette disposition, ainsi que celui ou ceux qui serai(en)t convaincu(s) de vols ou de trafics divers, en plus de l'exclusion définitive de la Résidence, s'expose à **des poursuites pénales** à la diligence de la Direction.
- 2.1.4 *Au cas où un visiteur de la Résidence se trouverait responsable des agissements tels que définis au précédent alinéa, son hôte s'exposerait aux sanctions d'exclusion.*  
Des poursuites seraient engagées aussi bien contre le visiteur que son hôte complice.
- 2.1.5 Au sein de la Résidence, tout résidant qui aurait un comportement inadéquat, qui sous l'emprise d'un état alcoolique perturberait la quiétude de la Résidence ou porterait atteinte d'une manière quelconque à la sécurité des personnes ou des biens, pourra être sanctionné voire **exclu à titre définitif ou de manière temporaire**, selon la gravité des actes commis.

### **Art.2.2 ACCÈS À LA RÉSIDENCE**

Le portail d'entrée sera ouvert du lundi au vendredi de 8h-9h à 17h-20h. Il sera fermé les week-ends et jours fériés.  
Le badge permet l'accès aux résidents en dehors de ces heures d'ouverture.

Institut Polytechnique UniLaSalle

Résidence étudiante Jean-Baptiste de La Salle

15, Boulevard du Port - 95011 CERGY-PONTOISE Cedex

Tél : +33 (0)1 30 75 11 88

residence-cergy@unilasalle.fr

[www.beauvais.unilasalle.fr](http://www.beauvais.unilasalle.fr) - [www.lasalle-cergy.com](http://www.lasalle-cergy.com)

Les rentrées tardives sont autorisées, mais doivent rester les plus discrètes possibles.  
Les portes d'accès aux différents bâtiments doivent, pour des raisons de sécurité, rester fermées en permanence.  
En cas de non-application de ces règles, le Responsable de la Résidence ou son Représentant sera amené à prendre les mesures citées dans l'article 2.1.4.

### Art.2.3 TRANSMISSIONS DES INFORMATIONS

De nombreux tableaux d'affichage sont à la disposition des résidents à divers emplacements. L'affichage ou la décoration "sauvage" sur les portes, murs, baies vitrées ou toutes autres parties communes sont donc proscrits.

Lorsqu'une information est à communiquer à l'ensemble des étudiants, le Responsable de la Résidence l'affiche sur le tableau principal situé à l'entrée de la Résidence.

***C'est à chacun de se tenir informé en venant régulièrement prendre connaissance de ces informations.***

### Art.2.4 RÈGLEMENTATION DES VISITES

2.4.1 ***Les visites de personnes extérieures sont autorisées de 8h à 21h.  
Hors de ce créneau horaire précité, aucun visiteur ne doit se trouver dans une chambre en l'absence du résident.***

2.4.2 Tout résident laissant entrer un visiteur devient dès cet instant **responsable des actes, agissements ou comportement de ce dernier.**

### Art.2.5 INTERNET

La Résidence met à disposition de ses résidents un accès mutualisé Internet à Très Haut Débit par fibre optique, jusqu'à 2 Gb/s, en utilisation illimitée qui est régi par une « **charte d'utilisation des moyens informatique et d'internet** » (Cf. **Annexe 5**).

*Vous pourrez accéder à ce dernier soit en Wifi, soit avec la prise murale RJ45 de votre chambre (Câble Ethernet non fourni).*

*Vos identifiant et mot de passe personnels vous seront communiqués à votre entrée dans les lieux.*

### Art.2.6 LOCAL 2 ROUES

2.6.1 Un local couvert pour 2 roues non motorisés est mis gratuitement à la disposition des résidents **jusqu'au 30 juin 2024.**

2.6.2 Le local peut être utilisé par tous les résidents et par eux seuls, **pour un seul 2 roues par résident munis d'une plaque ou d'un numéro d'identification.**  
L'accès au local n'est pas autorisé aux 2 roues des visiteurs.

2.6.3 **Pour accéder au local, chaque utilisateur devra demander une clef au Responsable de la Résidence, délivrée contre une caution de 50 €.**  
Cette dernière sera remboursée, sans intérêt, dans un délai de 2 mois après l'état des lieux de sortie, sous réserve de restitution.  
**La copie ou duplication de ladite clef est interdite.**

2.6.4 Compte tenu du nombre de places limitées et afin de faciliter l'accès, les utilisateurs sont tenus de stationner leurs 2 roues dans les arceaux prévus à cet effet.  
Tout 2 roues n'étant stationné correctement ou gênant l'accès sera enlevé et mis en décharge, en sectionnant si besoin son antivol, et, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

2.6.5 Des arceaux sont également disponibles pour le stationnement des 2 roues à l'extérieur du local couvert.

2.6.6 Les 2 roues stationnés dans l'enceinte de la Résidence sont sous la seule responsabilité des utilisateurs.  
En cas de vol, la **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable.  
Il leur est conseillé de vérifier qu'ils possèdent une assurance couvrant le risque de vol de 2 roues et à défaut de prendre une assurance complémentaire.

2.6.7 ***Aucun 2 roues ne devra être stationné en dehors des espaces prévus à cet effet.  
Faute de quoi, il sera immédiatement enlevé et mis en décharge, en sectionnant si besoin son antivol, et, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.***

- 2.6.8 Tout 2 roues encore présent après le **30 juin 2024** sera enlevé et mis en décharge, en sectionnant si besoin son antivol, et, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

### **3) DISPOSITIONS MATERIELLES**

- Art.3.1** Conformément à la réglementation en vigueur, des DAAF (DéTECTEURS AVERTISSEURS AUTONOMES DE FUMÉE) sont installés dans les appartements pour la sécurité des résidents.  
Ils ne doivent être en aucun cas démontés, inhibés ou recouverts.  
*En cas de disparition ou détérioration avérée d'un ou des DAAF présents dans les appartements et constatée par le Responsable de la Résidence ou son Représentant, une facturation de 50 € / DAAF sera appliquée, soit à l'intéressé si il est ou s'est identifié, soit à défaut à l'appartement, pour la fourniture, la pose et le contrôle par une société agréée.*
- Art.3.2** L'aménagement des chambres est possible, mais implique le respect du matériel et des équipements fournis (**cf. Annexes**).  
Le démontage ou le déménagement du mobilier mis en place est formellement interdit, hors approbation écrite du Responsable de la Résidence.  
L'aménagement de meubles supplémentaires est soumis à l'approbation écrite du Responsable de la Résidence.
- Art.3.3** Sur les murs, seules sont autorisées comme moyen de fixation, les punaises de signalisation ultrafines ou les épingles flambeaux à l'exclusion de tout autre système laissant des traces ou pouvant entraîner des dégradations.  
Tout affichage sur les portes à l'intérieur comme à l'extérieur est interdit.
- Art.3.4** La pose de revêtements particuliers sur le sol est autorisée (tapis, moquettes).  
Ces revêtements doivent :
- Avoir un classement au feu minimum M1,
  - N'être ni collés ni maintenus avec du ruban adhésif double face,
  - En aucun cas ne gêner l'ouverture des portes des appartements ou des chambres.
- Art.3.5** Draps, taies, couvertures, oreillers, cintres ainsi que le petit matériel ménager (casseroles, assiettes, verres, couverts etc.) ne sont pas fournis.
- Art.3.6** *Les consommables (Ampoules, néon, papier toilettes, etc.) sont à la charge des résidents.*  
*Pour information, vous trouverez ci-après les références nécessaires :*
- Ampoule lampe sur pied chambre = LED - 230V - 5W - E27
  - Ampoule liseuse lampe sur pied chambre = LED - 230V - 2,7W - GU10
  - Néon = LED - 230V - 13W - S19.
- Art.3.7** En cas de travaux à réaliser dans les appartements ou chambre relevant du champ de compétence de la Résidence, il est demandé aux résidents de compléter une demande d'intervention indiquant la tâche à réaliser et de la déposer dans la boîte aux lettres de l'Accueil.  
*Faire une demande d'intervention, autorise l'accès à vos appartement et / ou chambre à un technicien pour la réaliser, éventuellement en dehors de votre présence.*
- Art.3.8** *Toute intervention du personnel technique de la Résidence, hors de son champ de compétence, sera facturé selon l'Annexe 4.*
- Art.3.9** La Résidence n'assure pas le blanchissage du linge.  
Les résidents disposent au sous-sol d'une laverie équipée de machines professionnelles acceptant les pièces de monnaie.
- Art.3.10** Les appareils producteurs de flamme ou de chaleur (réchauds, chauffages au gaz, thermoplongeurs, friteuses, etc...) à l'exception du four traditionnel et/ou micro-ondes ne sont pas autorisés à l'intérieur des appartements.
- Art.3.11** Il est interdit de compléter l'aménagement des appartements ou chambres par des équipements électroménagers de type lave-linge, lave-vaisselle et sèche-linge.
- Art.3.12** L'ampérage nominal par appartement, y compris les installations existantes est :  
T1 et T2 : 15 A. T3, T4 ou T5 : 30 A.

En cas de dépassement de ce dernier, en installant de nouveaux appareils, le disjoncteur de l'appartement sera en défaut.

En cas de déplombage avéré du compteur électrique présent dans l'appartement et constaté par le Responsable de la Résidence ou son Représentant, une facturation collective de **150 €** pour l'appartement sera appliquée et imputée sur la facture du mois suivant l'infraction ou sur le dépôt de garantie.

**Aucune modification ou aménagement des équipements électriques, de distribution et d'évacuation d'eau, de chauffage, de ventilation ainsi que des équipements mobiliers n'est autorisée.**

Art.3.13 Les vélos ne doivent pas être entreposés dans les espaces privatifs, semi-privatifs ou collectifs, mais dans les locaux prévus à cet effet (cf. Art. 2.6).

En cas de non-respect de cette règle, le Responsable de la Résidence ou son Représentant pourra être amené à demander une retenue de **150 €** en l'encontre du ou des résidents responsables et imputée sur la facture du mois suivant l'infraction ou sur le dépôt de garantie.

Art.3.14 Pour des raisons de sécurité, le stockage ou l'entreposage d'objets sur les rebords de fenêtre ou sur les balcons sont interdits.

En cas de non-respect, le Responsable de la Résidence ou son Représentant se réserve le droit de pénétrer dans les appartements ou chambres, sans autorisation préalable, afin de retirer les éventuels objets, et, pourra être amené à demander une retenue de **50 €** en l'encontre du ou des résidents responsables, en cas de manquements répétés.

Art.3.15 Pour des raisons d'esthétique, l'étendage de linge sur les rebords de fenêtre ou sur la rambarde des balcons est interdit.

En cas de non-respect, le Responsable de la Résidence ou son Représentant se réserve le droit de pénétrer dans les appartements ou chambres, sans autorisation préalable, afin de retirer les éventuels objets, et, pourra être amené à demander une retenue de **50 €** en l'encontre du ou des résidents responsables, en cas de manquements répétés.

Art.3.16 **La détention d'armes, de répliques d'armes, factices ou démilitarisées y compris pour l'Airsoft ou le Paintball, dans les appartements ou chambres, est strictement interdite**

Le non-respect de ces règles fera l'objet d'une amende de **150 €** auprès du et/ou des contrevenants, imputée sur la facture du mois suivant l'infraction ou sur le dépôt de garantie, et/ou, d'une exclusion temporaire ou définitive de la Résidence.

Art.3.17 En cas de déclaration de maladie à risque sanitaire nécessitant l'application de mesures de désinfection par le biais d'un prestataire extérieur et/ou du remplacement de matériel, les frais correspondants seront imputés sur la facture du mois suivant l'intervention au locataire ou colocalitaires responsables des appartements ou chambres.

**4) CONDITIONS FINANCIÈRES**

La redevance annuelle 2023-2024 est de :	6 950 €	(Somme totale sur 10 mois) payable en 10 termes égaux et correspondant à 1/10 du total, pour les appartements correspondants	Base mensuelle de calcul des APL prise en compte par la CAF DU VAL D' OISE en corrélation avec la convention signée le 9 juillet 1990 avec l' Institut Polytechnique UniLaSalle	435 €	341
	6 800 €			425 €	912, 922 et 932
	6 650 €			410 €	403, 404, 502, 503, 602 et 603
	6 500 €			400 €	401, 402, 405, 501, 504, 601 et 604
	6 350 €			390 €	703, 704, 903, 904 et 906
	6 200 €			380 €	702, 705, 901, 902 et 905
	5 850 €			355 €	706
	5 300 €			325 €	406 et 701
	5 350 €			330 €	301
	5 400 €			335 €	800
	5 550 €			345 €	311, 321 et 331

La redevance annuelle 2023-2024 est de :	4 290 €	(Somme totale sur 10 mois) payable en 10 termes égaux et correspondant à 1/10 du total, pour les appartements correspondants	Base mensuelle de calcul des APL prise en compte par la CAF DU VAL D' OISE en corrélation avec la convention signée le 9 juillet 1990 avec l' Institut Polytechnique UniLaSalle	260 €	101, 102, 201 et 202
	4 950 €			305 €	111, 112, 122, 132, 211, 212, 221, 231, 411, 412, 421, 422, 431, 432, 511, 512, 521, 522, 531, 532, 611, 612, 621, 622, 631, 632, 711, 712, 721, 722, 731, 732, 811, 812, 821, 822, 831, 832, 911, 913, 921, 923, 931 et 933
	4 650 €			285 €	121, 131, 222 et 232

**Art.4.1** La redevance **annuelle** est fixée et révisée chaque année civile par le Conseil d'Administration de l'**Institut Polytechnique UniLaSalle**.

Elle tient compte des conventions conclues entre l'Etat et l'organisme propriétaire, et, comprend notamment : la participation aux loyers nus et aux charges locatives forfaitaires (Chauffage, eau chaude, eau froide, électricité, nettoyage des parties communes, nettoyage des espaces semi privatifs, maintenance et accès au réseau informatique, maintenance (Ventilation, chaufferie, extérieurs, etc.) travaux de maintenance des appartements et chambres, frais de personnel, et, amortissement des mobiliers et diverses installations).

En écho au plan de sobriété énergétique, il appartient donc à chacun de veiller en quittant les locaux, d'éteindre les lumières dans les parties communes et les chambres, de fermer les fenêtres / portes lorsque le chauffage fonctionne, de baisser les radiateurs lors des départs en vacances, etc.

*Du fait de la situation géopolitique toujours incertaine, et, de la flambée inhérente, de la volatilité et des fluctuations erratiques, entre autres, du prix des énergies, fluides et matières premières, le Conseil d'Administration de l'Institut Polytechnique UniLaSalle se réserve la possibilité de répercuter en cours d'année universitaire, à la hausse aussi bien qu'à la baisse, en corrélation à sa fidélité et son attachement aux valeurs lasalliennes, le montant de ces variations appliquées par nos fournisseurs sur celui des charges.*

**La redevance mensuelle correspondant au dixième de la redevance annuelle pour l'année universitaire 2023-2024 est comprise entre 429 € et 695 €, charges locatives forfaitaires comprises (Cf. Annexe 1).**

Les factures mensuelles seront envoyées, à partir du 25 de chaque mois, par courriel à l'adresse électronique du résidant indiquée sur la fiche de renseignements.

**Les prélèvements ne commenceront qu'à partir du 5 du 2<sup>nd</sup> mois suivant votre entrée dans les lieux.**

**En cas de non-paiement dans les délais, la redevance sera majorée de 10% par mois de retard.**

Si la régularisation n'est pas effectuée dans le mois en cours, l'**exclusion définitive** pourra être décidée par la Direction.

*Tout incident de paiement (rejet lors de l'encaissement d'un chèque ou rejet de prélèvement, suite à la clôture du compte ou pour provision insuffisante) donnera lieu à une **participation forfaitaire de 15 € pour frais de gestion supplémentaire.***

Les résidents s'acquitteront de leur redevance mensuelle **EXCLUSIVEMENT PAR PRELEVEMENT**, en joignant au dossier d'inscription le mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé, et, accompagné obligatoirement du R.I.B., R.I.P. ou R.I.C.E. du compte à débiter ; **Aucun autre mode de règlement ne sera accepté.**

**Dans le cas où le résidant ne posséderait pas de compte bancaire ou postal domicilié en France, sa Caution Solidaire se substituera à lui et complètera, datera et signera le mandat de prélèvement SEPA, et, joindra son R.I.B., R.I.P. ou R.I.C.E**  
**Ce dernier sera conservé et utilisé jusqu'à ce que le résidant fournisse son propre mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé, et, accompagné de son R.I.B., R.I.P. ou R.I.C.E.PL**

Le mandat de prélèvement SEPA sera également être utilisé dans la cadre de la facturation des dégradations et/ou réparations locatives, des éventuelles amendes, facturations complémentaires et/ou supplémentaires, retenues, et, des éventuels frais de procédure.

Art.4.2 Un montant de **429 €, 465 €, 495 €, 530 €, 535 €, 540 €, 555 €, 585 €, 620 €, 635 €, 650 €, 665 €, 680 € et 695 € d'arrhes**, en fonction de votre souhait d'appartement et des disponibilités qui vous auront été indiquées, est demandé au moment de la réservation.

Ce montant représentera le dépôt de garantie, après acceptation dudit dossier d'inscription et de votre entrée effective dans les lieux.

En cas d'annulation de réservation, quel qu'en soit le motif, avant ou après l'acceptation de votre dossier d'inscription, les arrhes versées seront conservées.

Ce dépôt de garantie est encaissé et restitué dans un délai de 2 mois suivant la fin d'année universitaire, après l'état des lieux de sortie.

**Le dépôt de garantie ne peut en aucun cas servir pour le règlement d'une redevance mensuelle.**

Cette somme sera éventuellement diminuée du montant des imputations (conséquences de dégradations ou de manque d'entretien aussi bien dans les appartements que dans les parties communes de l'appartement ou celles de la Résidence).

**IMPORTANT : Si le ou les responsables de dégradations constatées ne sont pas connus, les frais de remise en état pourront être prélevés sur les dépôts de garantie :**

- ☞ Dans un appartement : du ou des résidents (Cf. Annexe 3).
- ☞ Dans les parties communes à la Résidence : de l'ensemble des résidents.

**Art.4.3 L'occupation des appartements est valable pour une année académique, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin. Elle est régie par les articles 1709 et suivants du Code Civil.**

***Par conséquent, en cas de départ anticipé, quel qu'en soit la raison, le résident est tenu de régler le reliquat de la redevance courant jusqu'au 30 juin de l'année en cours, sauf si un nouveau résident le remplace pour la durée d'occupation à courir. Le remplaçant devra compléter en ligne son dossier d'inscription, déposer les pièces justificatives demandées au format PDF uniquement et effectuer le paiement du 1<sup>er</sup> mois de redevance mensuelle sur notre site internet, dans les 5 jours qui suivront la date du paiement initial.***

**Tout dossier non reçu dans ce délai sera considéré comme annulé.**

**Toute proposition de remplacement n'est pas systématiquement acceptée, la confirmation d'acceptation du dossier sera faite après études de ce dernier.**

Art.4.4 Tous nos appartements sont éligibles aux APL (Aide Personnalisée au Logement).

Tout étudiant peut effectuer une demande auprès de la **CAF DU VAL D'OISE**.

**Après étude et acceptation de leur part, la CAF DU VAL D'OISE effectuera, en corrélation avec la convention signée le 9 juillet 1990, le versement de ces aides directement à l'Institut Polytechnique UniLasalle assurant la gestion de la Résidence Jean-Baptiste de La Salle, et, viendront, après réception, en déduction des redevances mensuelles.**

La gestion de cette demande est personnelle, privée et volontaire, et, doit se faire directement auprès de la CAF, **exclusivement en ligne**, via leur site internet (Cf. Annexe CAF - AIDE AU LOGEMENT).

Aucune déclaration ne sera effectuée par la résidence.

Art.4.5 Dans le cas où un résident occupe toujours ses appartement et chambre après la date de fin de la convention d'occupation, le montant des loyers nus et charges correspondants est dû selon les tarifs alors en vigueur. La **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** se réserve par ailleurs le droit d'interdire l'accès aux appartements et chambres concernés.

Art.4.6 La réadmission pour l'année universitaire suivante ne peut être envisagée que si le résident s'est acquitté de tous ses redevances mensuelles et n'a pas enfreint les règles de vie de la Résidence.

## 5) PRISE EN COMPTE DES LOCAUX

Art.5.1 La mise à disposition des locaux est conditionnée par la contractualisation préalable d'une ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION du locataire et la remise d'une attestation d'assurance au nom du locataire mentionnant l'adresse de la Résidence, au plus tard, lors de la remise des clefs au Responsable de la Résidence ou à son Représentant.

A défaut, une assurance sera souscrite au titre du résidant et facturée par la Résidence Jean-Baptiste de La Salle.

Art.5.2 A son arrivée, il est demandé à chaque résidant d'effectuer l'état des lieux d'entrée de l'appartement et de la chambre qu'il occupe, et, de vérifier le bon état de fonctionnement des équipements mis à sa disposition. Il précisera toutes anomalies sur le formulaire d'état des lieux qui lui aura été remis.

**Cet état des lieux, porté sur un formulaire spécial, est à retourner au Responsable de la Résidence ou à son Représentant, dûment complété, daté et signé sur toutes les pages, au plus tard 72 h. après l'entrée dans les lieux.**

Il est important que cet état des lieux soit fait avec le plus grand sérieux car il servira de référence lors de l'état des lieux de départ.

**A défaut du retour du formulaire d'état des lieux dans ce délai, il sera considéré comme sans remarque du résidant. Toute dégradation non signalée à l'entrée dans les lieux fera l'objet d'une imputation lors de l'état des lieux de sortie.**

Art.5.3 L'état des lieux de sortie est établi par le Responsable de la Résidence ou son Représentant en présence du résidant ou de son représentant. Ce dernier doit être parents du résidant ou résidant lui-même. Dans ce cas, un écrit indiquant l'identité de la personne faisant ledit état des lieux devra être transmis au Responsable de la Résidence ou son Représentant avant que l'état des lieux de sortie ne puisse être effectué

La prise de rendez-vous des états des lieux de sortie s'effectuera par le biais d'une inscription en ligne. Les liens d'inscription seront communiqués par courriel à l'adresse électronique du résidant indiquée sur la fiche de renseignement.

Un rendez-vous non honoré sera tarifé 50€ et prélevé sur le dépôt de garantie.

**Cet état des lieux s'effectue tous les jours ouvrables, dans des locaux vides et propres ; Chambre, placards et débarras vidés de tout effet personnel ainsi que du contenu du réfrigérateur, freezer ou congélateur compris.**

Dès que celui-ci est effectué, le résidant doit quitter ses appartement et chambre, et, rendre ses clefs d'appartement et chambre ainsi que son badge d'accès.

La chambre n'est considérée comme rendue que lors de la remise effective des clefs et badge au Responsable de la Résidence ou à son Représentant.

Dans le cas contraire, 1 mois de redevance supplémentaire sera facturé.

Tout meuble encore présent lors de l'état des lieux de sortie, hors approbation écrite du Responsable de la Résidence, sera enlevé et mis en décharge, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée, et, une facturation collective pour l'appartement, au temps passé, sera retenue des dépôts de garantie respectifs.

Art.5.4 Une retenue (hors dégradations) d'un montant de 150 € est prélevée sur le dépôt de garantie en cas de départ d'un résidant n'ayant pas effectué son état des lieux de sortie, ou ayant omis de se faire représenter.

## 6) LITIGES

### Clause d'attribution de compétence

**Tout litige né de l'exécution de la présente Convention, sera de la compétence des tribunaux du lieu où est située la Résidence, en application de l'article n° 46 du nouveau code de procédure civile.**

## 7) VIE COURANTE

**Les manifestations ou fêtes ne sont pas autorisées dans les espaces même privés.**

L'introduction de caddies au sein de La Résidence est formellement interdite dans la Résidence.

Il est rappelé que « l'emprunt non autorisé » de caddies est constitutif d'un délit pénalement sanctionnable et que leur stockage dans l'enceinte de la résidence engage la responsabilité de « l'emprunteur » pour recel. En conséquence, tout contrevenant s'expose à des sanctions administratives, sans préjuger des sanctions pénales éventuelles.

Sont également interdits :

- ☞ Les jeux de balles ou ballons quel qu'en soient la matière aussi bien sur le parking que sur les espaces verts ;
- ☞ L'allumage du feu ou barbecue sur les balcons aussi bien sur le parking que sur les espaces verts ;
- ☞ L'usage et/ou utilisation de pièces d'artifices sur les balcons aussi bien sur le parking que sur les espaces verts ;
- ☞ Les rassemblements de plus de 5 personnes sous le porche d'entrée, dans les couloirs communs, et, sur les paliers communs, parking et les espaces verts ;
- ☞ La détention d'animaux dans les chambres et appartements est rigoureusement interdite pour des raisons d'hygiène et de sécurité ;
- ☞ Le rechargement de batterie de tout véhicule électrique depuis une prise électrique de la Résidence Jean-Baptiste de La Salle.

Le non-respect de ces règles fera l'objet d'une amende de **150 €** auprès du et/ou des contrevenants, imputée sur la facture du mois suivant l'infraction ou sur le dépôt de garantie, et/ou, d'une exclusion définitive de la Résidence.

### Chauffage

La période de chauffe des bâtiments est prévue du 15 octobre au 15 avril.

### Courrier

Le résidant doit se faire adresser son courrier selon les indications suivantes :

Mme ou M. X  
Résidence J.B. de La Salle  
**(N° d'Appartement)**  
15, Boulevard du Port  
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

La Résidence assure le départ du courrier, si celui est déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, située à l'accueil, avant 14h00.

Il n'y a ni délivrance, ni départ de courrier le samedi.

### Salle de Fitness

Elle est réservée à l'usage exclusif des résidants.

Elle est accessible sous réserve de présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport de moins de 3 mois au Responsable de la Résidence qui activera le badge d'accès.

Une tenue appropriée à la pratique de l'activité sportive est exigée : chaussures de sport propres et jogging ou short. Toute tenue de ville est à exclure.

La serviette posée sur chaque appareil avant son utilisation est obligatoire afin d'éviter tout risque de mycose et protéger le revêtement des appareils de la transpiration.

Fumer et manger sont interdits dans cette salle, mais venir avec d'une bouteille d'eau est conseillé.

Après chaque utilisation du matériel, veuillez décharger les poids afin d'éviter tout risque d'accident.

L'introduction de tables, chaises, etc. dans la salle sont interdits.

**Tout contrevenant à ces règles pourra s'en voir interdire l'accès.**

**Cette salle est la vôtre. Respectez-la, respectez les autres résidants présents ainsi que le matériel.**

**Transmettez ce lieu aux futurs résidants dans le même état que vous l'avez trouvé.**

*Si toutefois des réparations étaient à faire sur des appareils, remplissez une demande d'intervention et remettez la dans la boîte aux lettres de l'accueil de la Résidence.*

### Télévision

Chaque appartement est muni d'une prise de télévision.

Le réseau de distribution comprend 2 chaînes étrangères supplémentaires (par satellite).

Un salon de détente avec une TV est situé au sous-sol.

Fumer est interdit dans ce lieu.

Fait à BEAUVAIS

**Philippe CHOQUET** Directeur Général  
de l'Institut Polytechnique UniLaSalle

**ANNEXE 1**  
**REDEVANCES MENSUELLES**

La Résidence Jean-Baptiste de La Salle est organisée en appartements de 1, 2, 3, 4 ou 5 chambres.

Les redevances annuelle et mensuelle, *charges locatives forfaitaires incluses*, pour l'année universitaire 2023-2024 sont de :

Types d'Appartement	Numéros des Appartements concernés	Redevance annuelle (Somme totale sur 10 mois)	Redevance mensuelle (1/10)	Base mensuelle de calcul des APL	Charges locatives forfaitaires
Studio	706	5 850 €	585 €	355 €	230 €
	702, 705, 901, 902 et 905	6 200 €	620 €	380 €	240 €
	703, 704, 903, 904 et 906	6 350 €	635 €	390 €	245 €
	401, 402, 405, 501, 504, 601 et 604	6 500 €	650 €	400 €	250 €
	403, 404, 502, 503, 602 et 603	6 650 €	665 €	410 €	255 €
	912, 922 et 932	6 800 €	680 €	425 €	255 €
	341	6 950 €	695 €	435 €	260 €
T2, en colocation	406 et 701	5 300 €	530 €	325 €	205 €
	301	5 350 €	535 €	330 €	205 €
T3, en colocation	800	5 400 €	540 €	335 €	205 €
	311, 321 et 331	5 550 €	555 €	345 €	210 €
T4, en colocation	101, 102 201 et 202	4 290 €	429 €	260 €	169 €
	111, 112, 122, 132, 211, 212, 221, 231, 411, 412, 421, 422, 431, 432, 511, 512, 521, 522, 531, 532, 611, 612, 621, 622, 631, 632, 711, 712, 721, 722, 731, 732, 811, 812, 821, 822, 831, 832, 911, 913, 921, 923, 931 et 933	4 950 €	495 €	305 €	190 €
T5, en colocation	121, 131, 222 et 232	4 650 €	465 €	255 €	180 €

Du fait de la situation géopolitique toujours incertaine, et, de la flambée inhérente, de la volatilité et des fluctuations erratiques, entre autres, du prix des énergies, fluides et matières premières, le Conseil d'Administration de l'Institut Polytechnique UniLaSalle se réserve la possibilité de répercuter en cours d'année universitaire, à la hausse aussi bien qu'à la baisse, en corrélation à sa fidélité et son attachement aux valeurs lasalliennes, le montant de ces variations appliquées par nos fournisseurs sur celui des charges.

Institut Polytechnique UniLaSalle

Résidence étudiante Jean-Baptiste de La Salle  
15, Boulevard du Port - 95011 CERGY-PONTOISE Cedex  
Tél : +33 (0)1 30 75 11 88  
residence-cergy@unilasalle.fr  
[www.beauvais.unilasalle.fr](http://www.beauvais.unilasalle.fr) - [www.lasalle-cergy.com](http://www.lasalle-cergy.com)

**ANNEXE 2 - 1/2**  
**AGENCEMENT DES APPARTEMENTS**

La Résidence Jean-Baptiste de La Salle compte 87 appartements.

L'ensemble est réparti de la manière suivante :

I) Les studios disposent des équipements suivants :

Coin Cuisine	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Table de cuisson 2 feux</li> <li>✓ Hotte aspirante</li> <li>✓ 1 Réfrigérateur</li> <li>✓ 1 Four multifonctions</li> <li>✓ Evier</li> <li>✓ Rangement suspendu</li> <li>✓ Meuble bas de rangement</li> <li>✓ Applique électrique</li> <li>✓ Plafonnier</li> </ul>	Chambre	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lit (190X90)</li> <li>✓ Matelas et housse</li> <li>✓ Meuble bibliothèque</li> <li>✓ Table</li> <li>✓ Chaise</li> <li>✓ Chevet tabouret</li> <li>✓ Tringle et rideau</li> <li>✓ Prise informatique</li> <li>✓ Plafonnier</li> </ul>
Salle de douche	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lavabo</li> <li>✓ Armoire de toilette</li> <li>✓ Réglette avec néon</li> <li>✓ Plafonnier ou applique</li> <li>✓ Douche et W-C avec équipement classique</li> </ul>		

Ces appartements disposent soit d'un débarras avec rayonnage et penderie, soit d'un placard.

II) Les appartements de 2 chambres disposent des équipements suivants, hors Appt. n° 301 :

Coin Cuisine	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Table de cuisson 2 feux</li> <li>✓ Hotte aspirante</li> <li>✓ 1 Réfrigérateur</li> <li>✓ 1 four multifonctions</li> <li>✓ Evier</li> <li>✓ Rangement suspendu</li> <li>✓ Meuble bas de rangement</li> <li>✓ Applique électrique</li> <li>✓ Plafonnier avec détection</li> </ul>	Chambre	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lit (190X90)</li> <li>✓ Matelas et housse</li> <li>✓ Meuble bibliothèque</li> <li>✓ Table</li> <li>✓ Chaise</li> <li>✓ Chevet tabouret</li> <li>✓ Placard</li> <li>✓ Lavabo</li> <li>✓ Armoire de toilette</li> <li>✓ Réglette avec néon</li> <li>✓ Tringle et rideau</li> <li>✓ Prise informatique</li> <li>✓ Plafonnier</li> </ul>
Douche	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plafonnier ou applique</li> <li>✓ Equipement classique</li> </ul>	W-C	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plafonnier ou applique</li> <li>✓ Equipement classique</li> </ul>

**ANNEXE 2 - 2/2**  
**AGENCEMENT DES APPARTEMENTS**

III) Les appartements de 3 chambres disposent des équipements suivants + Appartement n°301 :

<p align="center">Salle de Séjour</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tringle et rideaux</li> <li>✓ Grande table</li> <li>✓ 2 bancs</li> <li>✓ Table basse</li> <li>✓ Plafonnier avec détection</li> </ul>	<p align="center">Coin Cuisine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Table de cuisson de 4 feux</li> <li>✓ Hotte aspirante</li> <li>✓ 1 Réfrigérateur</li> <li>✓ 1 Four multifonctions</li> <li>✓ Evier</li> <li>✓ Rangement suspendu</li> <li>✓ Meuble bas de rangement</li> <li>✓ Applique électrique</li> <li>✓ Plafonnier</li> </ul>
<p align="center">Chambre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lit (190X90)</li> <li>✓ Matelas et housse</li> <li>✓ Meuble bibliothèque</li> <li>✓ Table</li> <li>✓ Chaise</li> <li>✓ Chevet tabouret</li> <li>✓ Placard</li> <li>✓ Lavabo (<i>Hors Appt. n° 800</i>)</li> <li>✓ Armoire de toilette</li> <li>✓ Réglette avec néon</li> <li>✓ Tringle et rideau</li> <li>✓ Prise informatique</li> <li>✓ Lampe sur pied</li> </ul>	<p align="center">Douche et W-C</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plafonnier ou applique</li> <li>✓ Equipements classiques</li> </ul>

IV) Les appartements de 4 et 5 chambres disposent des équipements suivants :

<p align="center">Salle de Séjour</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tringle et rideaux</li> <li>✓ Grande table</li> <li>✓ 2 bancs</li> <li>✓ Table basse</li> <li>✓ Plafonnier(s) avec détection</li> </ul>	<p align="center">Coin Cuisine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Table de cuisson de 4 feux</li> <li>✓ Hotte aspirante</li> <li>✓ 2 réfrigérateurs</li> <li>✓ 1 Four multifonctions</li> <li>✓ Evier</li> <li>✓ Rangement suspendu</li> <li>✓ Meuble bas de rangement</li> <li>✓ Applique électrique</li> <li>✓ Plafonnier</li> </ul>
<p align="center">Chambre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lit (190X90)</li> <li>✓ Matelas et housse</li> <li>✓ Meuble bibliothèque</li> <li>✓ Table</li> <li>✓ Chaise</li> <li>✓ Chevet tabouret</li> <li>✓ Placard</li> <li>✓ Lavabo</li> <li>✓ Armoire de toilette</li> <li>✓ Réglette avec néon</li> <li>✓ Tringle et rideau</li> <li>✓ Prise informatique</li> <li>✓ Lampe sur pied</li> </ul>	<p align="center">Douches et W-C</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plafonnier ou applique</li> <li>✓ Equipements classiques</li> </ul>

**ANNEXE 3**  
**RETENUES (SI NÉCESSAIRE) SUR DEPÔT DE GARANTIE**  
**À L'ISSUE DE L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE**

(concernent les appartements)

DANS LES PARTIES COMMUNES :

Plaques de cuisson non nettoyées	<b>50 €</b>
Réfrigérateur non dégivré ou non nettoyé	<b>50 €</b>
Four multifonctions non nettoyé	<b>40 €</b>
Évier non nettoyé	<b>30 €</b>
Traces sur le sol	<b>50 €</b>
Salle d'eau ou de douche non nettoyée	<b>60 €</b>
Abattant w.-c. cassé	<b>35 €</b>
W-C non nettoyé	<b>50 €</b>
Loggia non nettoyée	<b>30 €</b>
Traces sur les murs (Pâte adhésive)	<b>10 € / Trace</b>
<i>Autres : Au prorata du temps passé par le personnel de la Résidence ou sur devis d'entreprise</i>	

DANS LES CHAMBRES :

Traces sur les murs (Pâte adhésive)	<b>10 € / Trace</b>
<i>Autres : Au prorata du temps passé par le personnel de la Résidence ou sur devis d'entreprise</i>	

**ANNEXE 4**  
**FACTURATION DES INTERVENTIONS**

Remplacement ampoule liseuse lampe sur pied chambre (LED - 230V – 2,7W – GU10)	<b>10 €</b>
Remplacement ampoule lampe sur pied chambre (LED - 230V - 5W – E27)	<b>15 €</b>
Remplacement néon (LED - 230V - 13W - S19)	<b>25 €</b>
Remplacement clef de boîte aux lettres, en cas de perte ou de détérioration	<b>20 €</b>
Remplacement cylindre de boîte aux lettres, en cas de perte de clef	<b>50 €</b>
Remplacement badge, en cas de perte ou de détérioration	<b>70 €</b>
Remplacement clef de porte de chambre, en cas de perte ou de détérioration	<b>40 €</b>
Remplacement poignée ou serrure de porte de chambre	<b>40 €</b>
Remplacement cylindre de porte de chambre	<b>90 €</b>
Remplacement clef de porte d'entrée d'appartement ou du local 2 roues, en cas de perte ou de détérioration	<b>70 €</b>
Remplacement poignée ou serrure de porte d'entrée d'appartement	<b>60 €</b>
Remplacement cylindre appartement	<b>150 €</b>
Changement charnière porte d'entrée appartement	<b>250 €</b>
Débouchage siphon évier, lavabo ou douche, hors changement de pièce éventuel	<b>60 €</b>
Remplacement tringle à rideau	<b>30 €</b>
Ouverture porte d'entrée appartement « claquée », <b><u>hors fermeture exceptionnelle; avec délai d'intervention de +/- 1 h</u></b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ du lundi au jeudi, entre 8h et 18h</li> <li>✓ vendredi, entre 8h et 16h</li> </ul>	<b>50 €</b>
Ouverture porte d'entrée appartement « claquée », du lundi au jeudi, entre 18h et 8h, <b><u>hors fermeture exceptionnelle ; avec délai d'intervention de +/- 4 h</u></b>	<b>150 €</b>
Ouverture porte d'entrée appartement « claquée », <b><u>avec délai d'intervention de +/- 4 h</u></b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ du lundi au jeudi, entre 18h et 8h, <b><u>durant fermeture exceptionnelle</u></b> et jours fériés</li> <li>✓ du vendredi 16 h au lundi 8 h, <b><u>durant fermeture exceptionnelle</u></b> et jours fériés</li> </ul>	<b>300 €</b>
Ouverture porte d'entrée appartement, si fermée à clef, avec clef à l'intérieur sur le cylindre ou avec clef cassée dans le cylindre ( <i>Remplacement de cylindre non compris, si nécessaire</i> ), <b><u>hors fermeture exceptionnelle ; avec délai d'intervention de +/- 1 h</u></b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ du lundi au jeudi, entre 8h et 18h</li> <li>✓ vendredi, entre 8h et 16h</li> </ul>	<b>150 €</b>
Ouverture porte d'entrée appartement, si fermée à clef, avec clef à l'intérieur sur le cylindre ou avec clef cassée dans le cylindre ( <i>Remplacement de cylindre non compris, si nécessaire</i> ), du lundi au jeudi, entre 18h et 8h, <b><u>hors fermeture exceptionnelle ; avec délai d'intervention de +/- 4 h</u></b>	<b>300 €</b>
Ouverture porte d'entrée appartement, si fermée à clef, avec clef à l'intérieur sur le cylindre ou avec clef cassée dans le cylindre ( <i>Remplacement de cylindre non compris, si nécessaire</i> ), <b><u>avec délai d'intervention de +/- 4 h</u></b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ du lundi au jeudi, entre 18h et 8h, <b><u>durant fermeture exceptionnelle</u></b> et jours fériés</li> <li>✓ du vendredi 16 h au lundi 8 h, <b><u>durant fermeture exceptionnelle</u></b> et jours fériés</li> </ul>	<b>400 €</b>

## ANNEXE 5

### CHARTRE D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET D'INTERNET

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques et de l'accès mutualisé à Internet à Très Haut Débit par fibre optique, jusqu'à 2 Gb/s, à la disposition par la **Résidence Jean-Baptiste de La Salle**, de rappeler et de préciser les responsabilités des utilisateurs par rapport à la législation, et, de permettre un usage optimal des ressources informatique et Internet.

Chacun doit prendre conscience que cette activité s'inscrit dans un cadre juridique précis et d'ordre public, cadre qui prévoit des sanctions pénales, administratives ou professionnelles. La nécessité de réparer les dommages causés à autrui doit être présente à l'esprit de chacun.

En évitant des comportements susceptibles d'engager la responsabilité de la **Résidence Jean-Baptiste de La Salle**, chacun fera en sorte que sa responsabilité personnelle, civile ou pénale, ne puisse être recherchée.

#### RESSOURCES INFORMATIQUES

On entend par là toutes les ressources informatiques accessibles depuis la **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** qu'elles soient physiquement présentes à la **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** ou non, et notamment les réseaux interne et Internet.

Les ressources informatiques de la **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** sont composées de serveurs connectés à Internet et de matériels et câblages réseaux.

Leur utilisation par un nombre important de personnes et dont les besoins sont extrêmement divers, implique le respect de certaines règles de la part de chacun.

Malgré les efforts déployés pour assurer la disponibilité d'une bande passante correcte pour l'ensemble des résidents, des pics de demande peuvent provoquer une dégradation du service.

Afin d'en maîtriser l'impact, la société gestionnaire des ressources informatiques de la **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** module et fait évoluer la bande passante disponible sur le réseau, en autorisant, hiérarchisant ou limitant les accès aux différents sites Internet. Ces règles de priorité sont destinées à empêcher que le plus grand nombre de résidents subisse cette dernière.

Un logiciel contrôle également le débit des utilisateurs à hauteur d'une limitation à 10 Mb/s en débit descendant (Download) et 5 Mb/s en débit montant (Upload).

Sont privilégiés une utilisation pour les études, la gestion administrative, l'enseignement, la recherche, les développements techniques, le transfert de technologies, la diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, l'expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique, etc.

#### CONDITIONS D'ACCÈS

L'autorisation d'utilisation des ressources informatiques est concrétisée et liée à la signature de la Convention de Résidence.

L'utilisation des ressources informatiques n'est accordée qu'à titre temporaire en considération de la qualité de locataire de la Résidence.

Elle est strictement personnelle et incessible, même temporairement, à un tiers.

L'utilisation de tout système informatique en général et l'accès à internet en particulier génère des traces électroniques qui peuvent être utilisées en cas de menace sur la sécurité de notre réseau ou de demande des autorités compétentes à des fins d'identification d'actions illicites et de leurs auteurs.

La **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** se réserve le droit de limiter l'accès à Internet, de filtrer les accès à des données et de prendre, en cas de nécessité, les dispositions appropriées allant du blocage des accès au retrait à tout moment et sans préavis cette autorisation, si le comportement d'un utilisateur n'est plus compatible avec les règles énoncées dans la présente charte, ou, d'éventuelles poursuites pénales

Par ailleurs, l'étendue des ressources informatiques auxquelles l'utilisateur a accès peut être limitée en fonction des besoins réels et des contraintes imposées par le partage de ces ressources avec les autres utilisateurs.

## UTILISATION LOYALE DU RÉSEAU

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation rationnelle des ressources du réseau auquel il a accès de manière à éviter toute consommation abusive et/ou détournée de ces ressources.

Plus particulièrement, il doit :

- ✓ s'abstenir de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau auquel il a accès ;
- ✓ utiliser de manière loyale le réseau en évitant de créer ou de générer des données ayant pour effet la saturation du réseau ou encore épuiser les ressources de ses équipements ;
- ✓ signaler toute tentative de violation de son compte, ou d'intrusion sur ses équipements.

## RÈGLES DE SÉCURITÉ ET PRESCRIPTIONS D'UTILISATION

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques pour les matériels mis à sa disposition. Il doit à son niveau contribuer à la sécurité.

### Article 1 - Respect de la confidentialité

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son accord explicite (*Mettre en partage des fichiers sur le réseau est considéré comme un accord explicite*).

Les utilisateurs doivent s'abstenir de toute tentative d'appropriation ou de déchiffrement du mot de passe d'un autre utilisateur.

Il est d'ailleurs interdit à tout utilisateur :

- ✓ de masquer sa véritable identité (IP ou MAC) ;
- ✓ d'usurper l'identité d'autrui ;
- ✓ de mettre en place ou d'utiliser un programme destiné à contourner la sécurité.

### Article 2 - Raccordements de matériels

Tout utilisateur doit respecter les modalités de raccordement des matériels mis à disposition par la **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** aux réseaux de communication internes et externes.

Tout utilisateur est responsable des possibilités d'accès à des informations situées sur son ordinateur qu'il donne à un tiers, que ces accès puissent être établis en interne ou depuis l'extérieur.

Cela concerne en premier lieu les propres fichiers de l'utilisateur, mais aussi et plus globalement, toute information à laquelle il a lui-même accès.

### Article 3 - Règles d'utilisation

Avoir accès à des ressources suppose aussi d'en être responsable. Il est indispensable de :

- ✓ protéger ses fichiers ;
- ✓ prévenir les administrateurs systèmes de toute tentative de violation (réussie ou non) ;
- ✓ installer un anti-virus récent et penser à le mettre à jour régulièrement.

## DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE

### Article 1 - Propriété intellectuelle

L'utilisation des logiciels et plus généralement de tout document (Fichier, image, son, etc.) doit se faire bien entendu dans le respect de la propriété intellectuelle (*Loi 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992*) et aussi des recommandations fixées par les détenteurs de droits.

Chaque utilisateur est responsable des logiciels et documents qu'il installe et utilise sur son ordinateur. En aucun cas la Résidence ne saurait être mise en cause pour une mauvaise utilisation de ceux-ci.

Dans ce cadre, nous rappelons à titre indicatif que :

- ✓ la reproduction et l'utilisation de logiciels sont réglementées par les licences concédées à chaque utilisateur ;
- ✓ il est absolument interdit d'installer sur un système de la **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** un logiciel quelconque ;
- ✓ il est interdit de faire des logiciels un usage non conforme à leur licence ;
- ✓ il est interdit de diffuser des œuvres de tiers (littéraire, musicale, audiovisuelle, ...) sans l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur qui sont susceptibles de demander des dommages et intérêts au titre du préjudice moral et patrimonial subi. Le piratage et le téléchargement illégal sont donc totalement interdits par le Législateur français. La **Résidence Jean-Baptiste de La Salle**, dans le cadre de la loi, conserve un historique des informations concernant le trafic sur internet de chacun de ses usagers pouvant être remis aux autorités compétentes, la police et la justice, dans le cas de poursuites engagées contre elle, en tant que titulaire et prestataire des services informatiques.

## Article 2 - Loi « Informatique et libertés »

La Loi 92-684 du 22 juillet 1992 dite « Informatique et libertés » protège les individus contre tout usage abusif ou malveillant d'informations les concernant et figurant dans un fichier informatique quelconque.

Elle prévoit en particulier que :

- ✓ la création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet de formalités préalables à sa mise en œuvre auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui édicte elle-même des règles contraignantes mais que chacun doit respecter ;
- ✓ toute personne à propos de laquelle des informations figurent dans un tel fichier doit être informée, dès la collecte des informations la concernant, de l'existence de ce fichier, de sa finalité, de l'existence d'un droit d'accès et des modalités de mise en œuvre de celui-ci.

## Article 3 - Intégrité des systèmes informatiques

Les installations de la **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** permettent de se connecter ou de dialoguer avec des sites informatiques dans le monde entier. Ces accès aux autres sites doivent être faits dans le respect des règles d'usages propres aux divers réseaux et dans le respect de la législation en vigueur (comme la Loi 92-685 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique, par exemple), en particulier :

- ✓ il est interdit de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un autre site sans y être explicitement autorisé. Une simple tentative d'intrusion constitue à elle seule un délit, même s'il n'en est résulté aucune altération des données ou du fonctionnement dudit système ;
- ✓ il est interdit de se livrer depuis des systèmes appartenant à la **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le fonctionnement d'autres sites et des réseaux de télécommunications.

Les activités susceptibles de porter atteinte aux performances et à l'intégrité des systèmes et réseaux informatiques sont proscrites.

Il est de même pour les activités permettant de masquer son identité.

L'accès au réseau n'est autorisé que pour un poste de travail, et ne doit pas être partagé. Il exclut le branchement d'équipements tels que routeur, switch ou point d'accès sans fil (borne ou routeur Wifi), etc. En cas d'abus, le point d'accès utilisé pourra être désactivé.

Les bornes Wifi, les prise RJ45 dédiées et les câbles Ethernet correspondants ne doivent pas être débranchés et destinés à une autre utilisation.

Faute d'un maintien en l'état initial des branchements, la prise RJ45 utilisée illicitement sera désactivée pour une durée indéterminée.

Pour information, chacune des bornes Wifi installées fait partie d'un maillage pour une couverture optimale de l'entièreté de la résidence.

Le câblage et l'entretien du réseau, dans les parties communes, est sous la responsabilité de la **Résidence Jean-Baptiste de La Salle**.

## Article 4 - Confidentialité des informations

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire, copier, divulguer ou modifier les fichiers d'autrui sans l'accord express du détenteur, quand bien même ces fichiers ne seraient pas explicitement protégés.

Les utilisateurs doivent s'interdire toute tentative d'interception de communication entre tiers (courrier électronique, dialogue direct, etc.).

## Article 5 - Respect de la vie privée et de l'image d'autrui

En complément des prescriptions édictées par la Loi « Informatique et Libertés » (Loi 78-17 du 6 janvier 1978), tout utilisateur doit s'abstenir de :

- ✓ diffuser des éléments susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement ou à l'image de la **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** et aussi de ses collaborateurs et de ses résidents ;
- ✓ diffuser des éléments (textes, images, sons) susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers ;
- ✓ diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'une diffamation comme il en est de la diffusion par voie de presse.

## **SANCTIONS ENCOURUES**

Toute personne sur le sol français doit respecter la législation française en vigueur.

Le résidant qui enfreint une des règles énoncées dans la présente charte encoure la suppression de son accès à internet et/ou d'éventuelles sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive et/ou sa non-réinscription pour la rentrée universitaire suivante.

Par ailleurs, il peut faire l'objet de poursuites pénales.

Pour rappel, la liste informative et non exhaustive des infractions susceptibles d'être commises :

### **1. Infractions prévues par le Nouveau Code Pénal**

#### **1.1. Crimes et délits contre les personnes**

- Atteintes à la personnalité :
  - Atteintes à la vie privée (Art. 226-1 Al. 2 ; 226-2 Al. 2, Art.432-9 modifié par la Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004)
  - Atteintes à la représentation de la personne (Art. 226-8)
  - Dénonciation calomnieuse (Art. 226-10)
  - Atteinte au secret professionnel (Art. 226-13)
  - Atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques (Art. 226-16 à 226-24, issus de la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)
- Atteintes aux mineurs :
  - Articles 227-23, 227-24 et 227-28

#### **1.2. Crimes et délits contre les biens**

- Escroquerie (Art. 313-1 et suite)
- Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (Art. 323-1 à 323-7 modifiés par la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004)

#### **1.3. Cryptologie**

- Article 132-79, inséré par la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 Art. 37

### **2. Infractions de presse** (Loi du 29 juillet 1881 modifiée)

- Provocation aux crimes et délits (Art. 23 et 24)
- Apologie des crimes contre l'humanité (Art. 24)
- Apologie et provocation au terrorisme (Art. 24)
- Provocation à la haine raciale (Art. 24)
- « Négationnisme » : contestation des crimes contre l'humanité (Art. 24 bis)
- Diffamation (Art. 30, 31 et 32)
- Injure (Art. 33)

### **3. Infraction au Code de la propriété intellectuelle** (Interdiction d'utiliser, de reproduire et plus généralement d'exploiter des logiciels, données ou informations protégées par le droit d'auteur sans autorisation préalable)

- Contrefaçon d'une œuvre de l'esprit, y compris d'un logiciel (Art. 335-2 modifié par la Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, Art. 34 et Art. 335-3)
- Contrefaçon d'un dessin ou d'un modèle (Art. L521-4 modifiée par la Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, Art. 34)
- Contrefaçon de marque (Art. L716-9 modifié par la Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, Art. 34 et suivants)

### **4. Participation à la tenue d'une maison de jeux de hasard (« cyber-casino »)**

- Article 1 de la Loi du 12 juillet 1983, modifié par la Loi du 16 décembre 1992

Pour rappel, les principaux textes, non exhaustifs, qui encadrent les utilisateurs sont les suivants :

- Article 9 du Code Civil relatif au respect de la vie privée
- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique
- Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française
- Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques
- Législation applicable en matière de cryptologie, notamment l'Article 28 de la Loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications dans sa rédaction issue de l'Article 17 de la Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications et par ses décrets d'application du 24 février 1998, 23 mars 1998 et 17 mars 1999
- Législations sur l'audiovisuel et les télécommunications en ce qui concerne les grands principes applicables aux communications publiques et privées (en particulier l'Article 43-9 de la Loi 2000-719 du 1<sup>er</sup> août 2000 modifiant la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication)
- Décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques
- Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers (Journal Officiel n° 20 du 24 janvier 2006)
- Décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques (Journal Officiel n°73 du 26 mars 2006)

Chacun des utilisateurs veillera au respect des textes rappelés ci-dessus et à celui de la présente charte.

## FICHE D'ACCUEIL

Quelques conseils pratiques afin que votre séjour se passe au mieux.

### VIDÉOPROTECTION

La **Résidence Jean-Baptiste de La Salle** possède un réseau de vidéoprotection, couvrant l'ensemble des parties communes. Ces dernières sont filmées en permanence, jour et nuit, et les images sont stockées, détenues et détruites conformément à la réglementation.

### TÉLÉPHONIE

*Il n'est possible de recevoir ou d'émettre des appels qu'à la condition expresse d'avoir ouvert une ligne téléphonique auprès de l'opérateur de votre choix.*

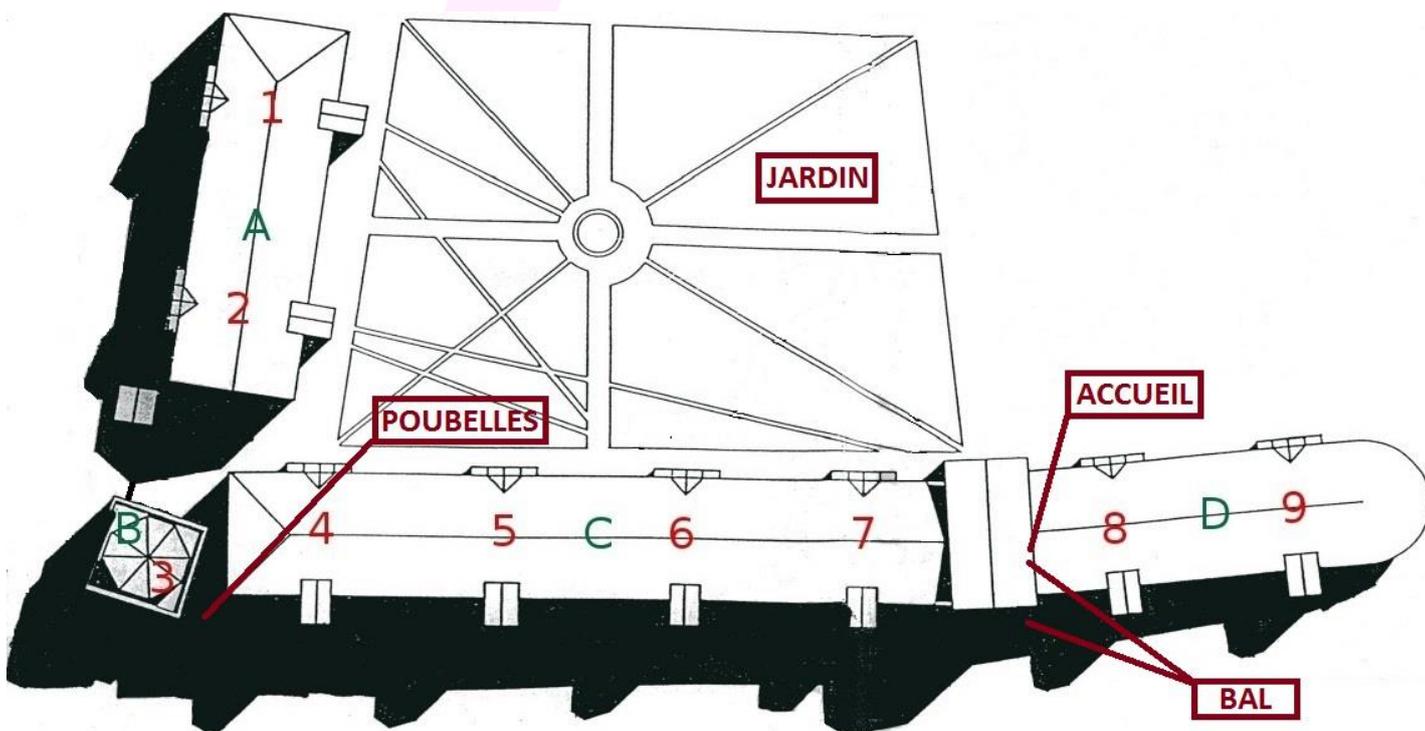
### LAVERIE

Une laverie automatique est ouverte en permanence dans un local situé en rez-de-jardin de la Résidence. Vous avez la possibilité de laver votre linge et de le sécher en introduisant le montant correspondant dans le monnayeur prévu à cet effet et indiqué par la société extérieure qui en assure la gestion de cet espace.

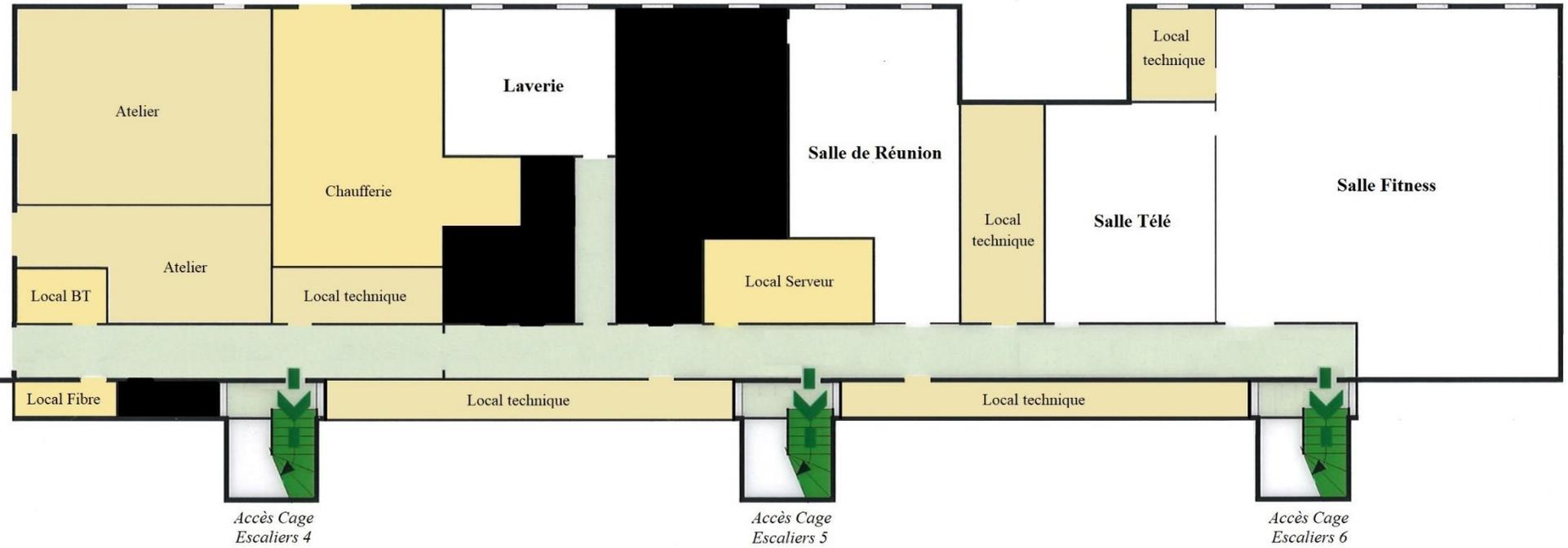
### INTERVENTIONS DIVERSES

En cas de besoin, vous pouvez faire appel à des entreprises de services en dehors des heures ou jours ouvrables, les numéros sont affichés dans le hall de la Résidence.

**Important :** Vous devez régler les prestations directement au personnel d'intervention, à partir du moment où le fonctionnement de la Résidence ne peut être mis en cause (perte de clef ou clef cassée dans la serrure, etc.).



P  
O  
U  
B  
E  
L  
L  
E  
S



Rez-de-Jardin - Bâtiment C

# RAPPEL CONCERNANT LE DEPOT DANS LES CONTAINERS

## **CONTAINER VERT = Ordures ménagères résiduelles**



### Qu'est-ce que c'est ?

Tous les déchets qui ne se recyclent pas, ne sont pas des encombrants et ne sont pas dangereux.

### Comment les jeter ?

Vous devez les placer dans un **sac poubelle fermé** avant de les jeter dans les containers.

**NE PAS LES JETER SANS SAC POUBELLE OU EN VRAC !**

## **CONTAINER JAUNE = Emballages et les papiers**



### Qu'est-ce que c'est ?

### EMBALLAGES ET JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES

bac jaune



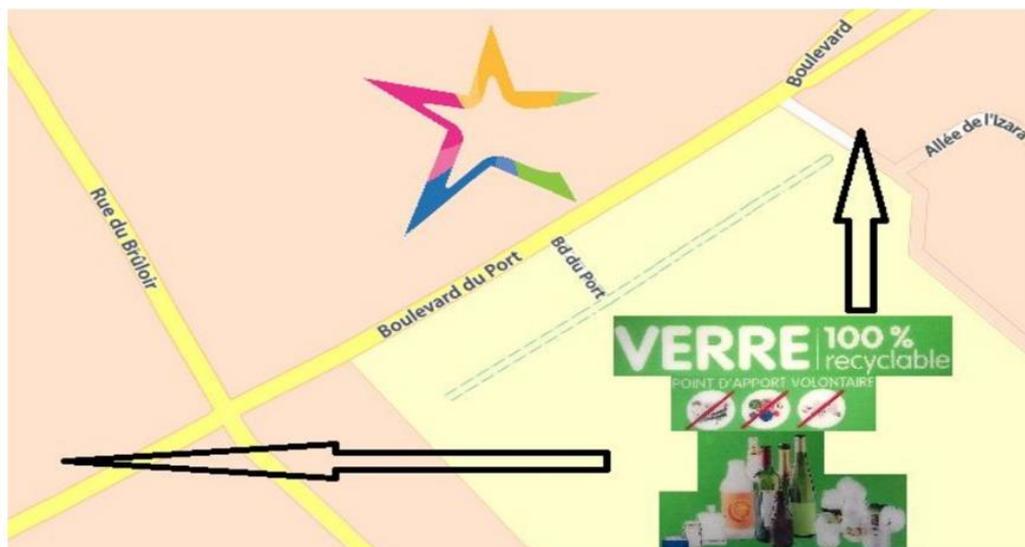
### Comment les jeter ?

Vous devez les placer **en vrac sans sac poubelle**, dans les containers.

## Le verre

### Comment les jeter ?

La Résidence n'ayant pas de container à verre, vous pouvez, soit vous déplacez jusqu'au point d'apport volontaire le plus proche et le déposez **en vrac**, soit le déposer dans un **sac poubelle fermé** avant de le jeter dans les containers verts.



## AIDE AU LOGEMENT

La gestion de la demande d'aide au logement est personnelle, privée et volontaire.  
*Aucune déclaration ne sera effectuée par la résidence.*

Vos démarches sont à entreprendre en ligne auprès de la CAF via le lien mentionné ci-dessous, *après acceptation de votre Dossier d'Inscription par la Résidence.*

Déposez dans votre Espace Personnel CAF ou envoyez à la **CAF DU VAL D'OISE** votre dossier CAF complet le plus rapidement possible afin d'optimiser le délai de traitement de votre dossier et d'éviter de perdre tout ou partie de vos droits.

*Pour information, jusqu'à fin 2010, une demande d'aide au logement déposée en retard pouvait bénéficier d'une certaine rétroactivité et recevoir les aides au logement dues au titre des trois mois précédant la demande.*

*La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 a supprimé cette rétroactivité. Les aides au logement sont désormais versées à partir du premier jour du mois de la demande, en tenant compte de la date d'entrée effective dans le logement.*

Saisissez votre demande sur le site internet de la CAF : [www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/mes-demarches](http://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/mes-demarches).

Vous pourrez, en cliquant sur « Logement » :

- 1 [faire une simulation](#)
- 2 [faire une demande de prestation en ligne](#)

The screenshot shows the CAF website interface. At the top, there is a navigation bar with the CAF logo, a dropdown menu for 'Allocataires', a 'Version Contraste' link, and user account options 'Ma Caf' and 'Mon Compte'. Below the navigation bar, there are links for 'Accueil', 'Actualités', 'Aides et démarches', and 'Le magazine Vie de Famille'. The main content area is titled 'Mes démarches' and features a section 'Pour commencer, faites une simulation 1'. This section prompts the user to 'Sélectionnez l'aide qui vous intéresse:' and displays five buttons: 'Prime d'activité', 'RSA (Revenu de Solidarité Active)', 'Logement', 'PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)', and 'Aides sur mesdroits sociaux: gouv.fr'. Below these buttons is a link 'JE N'AI PAS BESOIN D'UNE SIMULATION'. The next section is 'Faites une demande de prestation en ligne 2', which prompts the user to 'Choisissez le type d'aide dont vous avez besoin:' and displays five icons: 'Via personnelle', 'Via professionnelle', 'Logement', 'Handicap', and 'Accident de vie'. At the bottom of this section, there is a note: 'Pour les allocataires, grâce à votre compte, nous réutilisons vos données déjà saisies'. The final section is 'J'ai une autre démarche à réaliser', which lists 'Demande d'attestation, déclaration trimestrielle, changement de coordonnées bancaires, contacts...' and includes a 'Me connecter' button.

1 faire une simulation

caf.fr Allocataires Version contrastée Ma Caf Mon Compte

Accueil Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Accueil > Mes services en ligne > Faire une simulation > Le logement

### LE LOGEMENT

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Code postal du logement concerné  
95000 CERGY 1

Vous résidez en : 2

Appartement ou maison 2 Logement CROUS Foyer  
Chambre Résidence sociale/FJT Maison de retraite/EPHAD

Vous êtes

En location 3 En colocation

Votre location est meublée

Oui Non 4

Montant mensuel de votre loyer (hors charges) 5 €

Votre situation familiale

Seul(e) En couple 6

Nombre d'enfants 7

Vos ressources nettes imposables cumulées des 12 derniers mois 8

Vous êtes travailleur indépendant depuis moins de deux ans. Vous devez indiquer dans la rubrique "Revenu ou déficit de travailleur indépendant" votre chiffre d'affaires des 12 derniers mois après déduction de l'abattement lié à votre activité (artisan : 50%, ommérgant : 71%, profession libérale : 34%, profession agricole : 87%).

Salaires  
 Allocations de chômage et préretraite  
 Retraites et pensions  
 Pension alimentaire reçue  
 Revenu ou déficit de travailleur indépendant  
 Aucun revenu

Vous êtes actuellement

Bénéficiaire du RSA Etudiant non boursier Etudiant boursier  
Dans une autre situation 9

Quitter Calculer 10

Indiquez :

- 1 le code postal, en l'occurrence : 95000 CERGY
- 2 qu'il s'agit d'un appartement ou maison
- 3 que vous êtes en location
- 4 qu'il ne s'agit pas d'une location meublée
- 5 le montant du loyer mensuel, hors charges (Cf. Art. 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES de la Convention de Résidence)
- 6 votre situation familiale
- 7 le nombre d'enfants
- 8 vos ressources nettes imposables cumulées des 12 derniers mois
- 9 votre situation parmi celles proposées
- 10 Appuyez sur « Calculer » pour connaître l'estimation

caf.fr Allocataires Version contrastée Ma Caf Mon Compte

Accueil Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Accueil > Mes services en ligne > Faire une simulation > Le logement

### LE LOGEMENT

🕒 Durée estimée : 5 minutes

📄 Le montant de l'aide au logement indiqué par ce simulateur est une estimation. Seule la demande d'aide ou logement vous permettra de connaître le montant exact.

🕒 Cette simulation est valable uniquement pour les personnes :

- de nationalité française ou étrangère en possession d'un titre de séjour ;
- locataires et sans lien de parenté avec le propriétaire (parents, grands-parents, enfants et petits-enfants) ;
- dont les parents ne sont pas assujettis à l'impôt sur la fortune immobilière ;
- titulaires d'un bail (sauf pour les personnes mineures pour qui le bail peut être au nom des parents).

Cette simulation ne tient pas compte :

- de certains abattements dont vous pouvez bénéficier (ex. abattement appliqué à vos revenus l'année suivant votre départ en retraite) ;
- de certaines charges (pensions alimentaires versées, frais réels) ;
- de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS).

Si vous êtes concerné, le montant de votre aide au logement pourrait être différent du résultat proposé par cette simulation.

⚠ Attention : vous devez indiquer dans ce simulateur vos ressources nettes imposables, c'est-à-dire vos ressources diminuées des exonérations fiscales auxquelles vous avez droit (par exemple si vous êtes assistant maternel, assistant familial, journaliste, apprenti ou stagiaire).

❓ Des bulles d'aide s'affichent pour vous expliquer les informations à saisir. Cliquez sur le point d'interrogation pour y accéder.

Les informations saisies ne sont pas conservées.

Quitter Commencer

caf.fr Allocataires Version contrastée Ma Caf Mon Compte

Accueil Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Accueil > Mes services en ligne > Faire une simulation > Le logement

### LE LOGEMENT

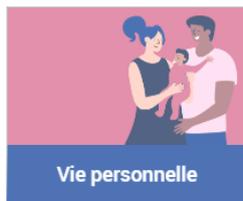
📄 Selon les informations fournies, vous pouvez recevoir : **0 € par mois.**

Cette estimation est fournie à titre indicatif. Seule la demande d'aide au logement vous garantit un montant exact.

Quitter Faire la demande

2 [faire une demande de prestation en ligne](#)

## Faites une demande de prestation en ligne



Sélectionnez la prestation qui vous intéresse

### Aide au logement

#### Demande d'aide au logement

Lorsque vous payez un loyer et que vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier d'une aide personnelle au logement.

Afin de connaître le montant potentiel de votre droit, nous vous invitons à effectuer une simulation.

[Simuler](#)

[Faire la demande](#)

[En savoir plus](#)

#### Demande de versement direct - Aide au logement

Vous bénéficiez d'une aide au logement et votre propriétaire-bailleur souhaite que celle-ci lui soit versée directement. Ce document est à compléter et signer par votre bailleur.

[Faire la demande](#)

#### Attestation de loyer ou résidence en foyer

Ce document vous permet de compléter votre dossier de demande d'aide au logement lorsque vous louez votre logement.

[Faire la demande](#)

## CONNEXION

Pour faire une demande de prestation, vous devez vous connecter ou créer un compte.

Créer un compte

Créer

Déjà un compte ?

Se connecter

OU

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Quitter

BIENVENUE SUR LE PORTAIL DE CONNEXION  
DES ALLOCATIONS FAMILIALES

caf-fr ori pa

🕒 Pour créer mon espace, 3 étapes et 5 à 10 minutes sont nécessaires

1. Je renseigne mon état civil et mes coordonnées de contact
2. Je saisis le code de vérification reçu par SMS ou par mail
3. Je choisis mon mot de passe

Je me connecte à mon nouvel Espace Mon Compte avec mon identifiant et mon mot de passe.

❓ Des bulles d'aide s'affichent pour m'expliquer les informations à saisir. Je clique sur le point d'interrogation pour y accéder.

Quitter Commencer

BIENVENUE SUR LE PORTAIL  
DES ALLOCATIONS FAMILIALES

caf-fr ori pa

CONNEXION

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Numéro de Sécurité sociale ?  
13 caractères

Se souvenir de moi

J'ai un identifiant provisoire

Mot de passe  
8 à 24 caractères

Mot de passe oublié ?

Se connecter

OU

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

Première connexion ? Créer Mon Compte

Pour savoir comment sont traitées vos données personnelles, consultez la page «Informatique et libertés». Votre mot de passe est confidentiel. Ne le communiquez à personne, pas même à votre Caf. Attention aux messages frauduleux. Pour consulter nos conseils de sécurité, suivez le guide.

**Dans tous les cas :**

- **Indiquez qu'il ne s'agit pas d'une colocation.**
- **Indiquez qu'il ne s'agit pas d'une location meublée.**
- **Précisez en date d'entrée, le 1<sup>er</sup> jour du mois de votre entrée dans les lieux.**

Déposez dans votre Espace Personnel CAF ou envoyez, soit par courriel, que vous soyez allocataire ou non, à l'adresse électronique : [transmettreundocument.caf95@info-caf.fr](mailto:transmettreundocument.caf95@info-caf.fr), soit par courrier à la **CAF DU VAL D'OISE - TSA 56921 - 95018 CERGY PONTOISE CEDEX** pour traitement : l'Attestation de Loyer (Cerfa 10842\*07) et la Demande de Versement direct (Cerfa 11362\*04) fournies par la Résidence, jointes au courriel d'Acceptation du Dossier d'Inscription et la Confirmation de Réservation ou envoyées par courriel à votre entrée dans les lieux.

### RAPPELS

- **L'APL n'est pas cumulable avec les Allocations familiales.**
- **Si vous effectuez une première demande d'Aide au Logement, le 1<sup>er</sup> mois d'entrée dans les lieux ne sera pas pris en compte dans le versement d'APL.**
- **Si vous êtes ressortissant hors UE (Union Européenne), EEE (Espace Économique Européen) ou Suisse, le décompte de vos APL ne commencera que lors de l'obtention de votre Visa d'Étudiant ou de votre Carte de Séjour définitive.**